



Le 27 novembre 2018

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DE LA CONFÉRENCE DES MINISTRES AFRICAINS SUR LA BIODIVERSITÉ SHARM EL-SHEIKH, ÉGYPTÉ, 13 NOVEMBRE 2018

Table des matières

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS.....	2
Introduction	2
1 ^{re} session : Ouverture	2
2 ^e session : Situation actuelle et tendances en matière de dégradation des sols à l'échelle mondiale, et de la diversité biologique et des services écosystémiques en Afrique.....	6
3 ^e session : Priorités de l'Afrique pour la diversité biologique	7
4 ^e session : Discussion de groupe : Expériences pertinentes, enseignements tirés et moyens d'aller de l'avant afin de lutter contre la dégradation des sols et améliorer la restauration des écosystèmes en Afrique	7
5 ^e session : Résultats de la Conférence et suivi	10
6 ^e session : Résultats de la Conférence et suivi	12
Annexe I Déclaration des ministres africains sur la biodiversité	14
Annexe II Programme panafricain sur la restauration des écosystèmes axée sur l'accroissement de la résilience	17
Annexe III Priorités de l'Afrique pour la diversité biologique	66

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

Introduction

1. La Conférence des ministres africains sur la biodiversité s'est déroulée le 13 novembre 2018, avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et les réunions des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et au Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages, regroupées sous l'appellation Conférence des Nations Unies sur la biodiversité 2018 à Sharm El-Sheikh, en Égypte. La Conférence s'est déroulée sous le thème « Dégradation et restauration des sols et des écosystèmes : Priorités de l'accroissement des investissements dans la biodiversité et la résilience en Afrique ».

2. La Conférence a été accueillie par le gouvernement de l'Égypte en collaboration avec la Commission de l'Union africaine, avec le soutien du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB), du Secrétariat de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (AMCEN) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (ONU Environnement). La Conférence avait pour objectif de réunir les partenaires africains afin d'échanger et d'offrir une orientation de politiques et stratégique sur les priorités africaines pour la diversité biologique et les futurs programmes de travail, de recenser les occasions pour les pays africains d'adopter une démarche coordonnée pour relever les défis que posent l'appauvrissement de la diversité biologique, les changements climatiques et la dégradation des sols, et favoriser une mise en œuvre synergétique des trois conventions de Rio, à savoir la CDB, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et la Convention-cadre des Nations Unes sur les changements climatiques.

1^{re} session : Ouverture

3. La première session de la Conférence a été animée par M. Hamdallah Zedan, président du comité préparatoire de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique.

4. Mme Yasmine Fouad, ministre égyptienne de l'Environnement, a ouvert la Conférence en accueillant les représentants en Égypte et à la Conférence. Première d'une série d'événements de la Conférence des Nations Unies sur la biodiversité 2018, cette réunion prépare le terrain pour la Conférence et pour l'adoption d'une démarche coordonnée pour contrer l'appauvrissement de la diversité biologique, les changements climatiques et la dégradation des sols. L'Afrique est fière d'accueillir la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. L'Afrique possède une diversité biologique, des services écosystémiques et des connaissances traditionnelles d'une grande richesse, et les pays ont déjà désigné des aires protégées visant 13,4 pour cent de la masse terrestre et 2,6 pour cent des mers, afin de les conserver. La dégradation des écosystèmes et l'appauvrissement de la diversité biologique, conséquences directes de la croissance rapide de la population, de l'urbanisation, du développement des infrastructures et industriel, de la pollution, des déchets et de la demande de services tels que l'eau et la nourriture, sont une importante cause d'inquiétude, car ils ralentiront le développement économique et social de l'Afrique. Les pays ont convenu des conventions sur la diversité biologique, les changements climatiques et la dégradation des sols, les « conventions de Rio », en 1992, afin de catalyser le développement durable. Préparées individuellement, les trois conventions ont suivi des voies indépendantes. L'heure est maintenant venue de trouver des moyens de les réunir de nouveau. La quatorzième réunion de la Conférence des Parties présente une occasion d'élaborer une feuille de route pour le cadre mondial pour la diversité biologique de l'après-2020 et des mécanismes pour sa mise en œuvre efficace. L'Afrique agira en qualité de chef de file pour la planète. Les représentants présents à la Conférence entendront des présentations sur différents aspects de la dégradation de la diversité biologique et des sols en Afrique et examineront la déclaration des ministres sur la biodiversité, y compris le programme d'action panafricain sur la restauration des écosystèmes et les priorités africaines pour la diversité biologique à inclure dans la cadre mondial pour la diversité biologique de l'après-2020. Idéalement, les Parties à la

Convention transformeront les conclusions de la Conférence en mesures requises pour accélérer l'application des Objectifs d'Aichi et prépareront le terrain afin que le cadre mondial pour la diversité biologique de l'après-2020 marque la fin du cycle de destruction du monde naturel.

5. M. Harsen Nyambe, chef de la Division de l'environnement, des changements climatiques et de la gestion de l'eau et des sols de la Commission de l'Union africaine, Mme Cristiana Paşca Palmer, secrétaire exécutive de la CDB, Mme Patricia Espinosa, secrétaire exécutive de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Mme Monique Barbut, secrétaire exécutive de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, Mme Naoko Ishii, présidente-directrice-générale du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), et M. Frank Turyatunga, directeur-adjoint du Bureau de l'Afrique d'ONU Environnement, ont présenté des exposés.

6. M. Nyambe a prononcé une allocution au nom de Mme Sacko Josefa Leonel Correa, commissaire de l'économie rurale et de l'agriculture de l'Union africaine. Il a déclaré que la diversité biologique revêt une importance fondamentale en Afrique pour la sécurité des aliments et de la nutrition, et le commerce et l'économie, mais que la biodiversité et les connaissances traditionnelles connexes de l'Afrique s'appauvrissent de façon constante. Les ressources génétiques de l'Afrique sont utilisées dans d'autres parties du monde sans la reconnaissance ni le partage des avantages qui lui sont dus. L'appauvrissement de la diversité biologique en Afrique est aussi une conséquence directe de la pauvreté, de la cupidité et de la corruption, de l'urbanisation et d'une répartition asymétrique de la richesse. Le rôle de la diversité biologique dans l'économie est sous-évaluée, et rares sont les pays qui effectuent la comptabilité de leurs ressources naturelles. Les pays africains doivent partager leurs meilleures pratiques afin de mettre fin à l'exploitation forestière illicite, améliorer la planification des sols, développer l'économie de la diversité biologique en Afrique et assurer une vaste participation, y compris celle des femmes et des jeunes. La Commission de l'Union africaine demeure engagée à soutenir ses États membres dans l'élaboration de politiques et de cadres afin d'assurer une gestion durable de la diversité biologique du continent et de réaliser l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons. Une stratégie de revendication est en voie de préparation afin d'éliminer l'utilisation du plastique, qui a des conséquences négatives sur la diversité biologique et les êtres humains. La Commission a aussi entrepris l'élaboration d'une position commune africaine sur la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) en préparation pour la dix-huitième réunion ordinaire de la Conférence des Parties à la CITES, en mai 2019, et la coordination du Groupe de négociateurs africains sur la biodiversité, y compris les Protocoles de la CDB, demeure une priorité.

7. Mme Paşca Palmer, s'exprimant à la fois au nom de la CDB et des autres membres du Groupe de liaison des conventions liées à la diversité biologique, a déclaré que la présence des secrétaires exécutives de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification témoignait de l'existence d'un lien entre le climat, la diversité biologique et la gestion des sols. Les mesures prises dans ces trois secteurs critiques doivent se soutenir mutuellement. La quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la CDB a offert une tribune pour élaborer de nouveaux engagements solides pour l'année 2030 et suivantes. La réunion a débuté par une réunion des ministres africains de l'Environnement car la région a un rôle important à jouer en tant que chef de file de la conservation et du développement durable. Il y aura d'importants défis à relever, mais les avantages de la restauration des sols et de la conservation de la diversité biologique sont énormes. La cible de restauration des écosystèmes du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique (Objectif 15 d'Aichi relatif à la diversité biologique) exige des engagements et des projets supplémentaires. L'Afrique a démontré qu'elle est capable de diriger la conservation et la restauration en mobilisant l'engagement politique. À titre d'exemple, les États ont promis de restaurer 110 millions d'hectares au titre de l'Initiative de restauration du paysage forestier africain, et plusieurs acteurs ne représentant pas des États se sont aussi engagés dans cette voie. Mme Paşca Palmer a confirmé l'engagement du secrétariat de la CDB à collaborer avec l'Afrique et le reste du monde. Elle a espoir que l'adoption de la déclaration des ministres sur la biodiversité et le programme d'action panafricain sur la restauration des écosystèmes axée sur

l'accroissement de la résilience encourageront l'application du plan d'action à court terme adopté par la Conférence des Parties à sa treizième réunion. Elle a reconnu le soutien de l'Afrique à la proposition de Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes 2021-2030. Certaines décisions prises au cours des deux prochaines semaines pourraient avoir des répercussions non seulement sur les deux prochaines décennies, mais aussi sur les deux prochains millénaires et plus. Elle a insisté sur le fait qu'elle comptait sur le leadership et le partenariat continus des ministres africains de l'Environnement.

8. Mme Espinosa a débuté son exposé en indiquant que les conventions sur la diversité biologique, les changements climatiques et la dégradation des sols avaient comme objectif commun d'agir afin de protéger l'air, l'eau et les sols dont les êtres humains ont besoin pour leur survie. L'Afrique souffre plus que toute autre région du monde des conséquences catastrophiques des changements climatiques et de l'appauvrissement de la diversité biologique, et reconnaît nettement l'urgence d'agir rapidement. Soulignant que 45 pays africains avaient nommé les écosystèmes et la diversité biologique parmi les principales vulnérabilités au titre des contributions à l'Accord de Paris, elle a précisé que l'Afrique est en excellente position pour jouer le rôle de chef de file, en particulier pour les solutions liées à la nature aux crises créées par l'appauvrissement de la diversité biologique et les changements climatiques non contrôlés. Les mesures telles que l'Initiative de restauration des paysages forestiers africains et l'Initiative forestière d'Afrique centrale favorisent les solutions fondées sur la nature pour réduire le déboisement et la dégradation des sols, restaurer les sols dégradés et améliorer la gestion des sols, et fournissent ainsi d'importants tampons contre les événements météorologiques extrêmes. La mise en œuvre de plans nationaux d'adaptation au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques a également offert aux pays une occasion inégalée d'orienter leurs efforts vers la diversité biologique et la dégradation des sols. Il restera d'importants travaux à accomplir en matière de changements climatiques au titre de l'Accord de Paris à la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques en Pologne, à l'occasion de laquelle les Parties mettront au point le programme de travail comprenant les lignes directrices sur l'application de l'Accord. Il est aussi très important que les pays accélèrent les mesures pour réaliser leurs ambitions en matière de changements climatiques, précisées dans les contributions de leur pays, avant 2020, et qu'ils respectent également leurs engagements financiers en tant que pays. Précisant qu'il n'est pas encore trop tard pour s'attaquer aux enjeux des changements climatiques et de la diversité biologique auxquels le monde est confronté, Mme Espinosa a demandé aux représentants d'exhorter leurs dirigeants nationaux de mener à bonne fin le travail à faire en Pologne.

9. Mme Barbut a qualifié la dégradation de l'environnement de crise existentielle, car 1,3 milliard de personnes au monde sont touchées par la dégradation des sols. En Afrique, 65 pour cent des terres cultivées sont touchées, ce qui entraîne une perte annuelle de 3 pour cent du produit intérieur brut et place plus de 50 millions d'éleveurs de bétail en situation précaire. Des millions d'habitants de régions rurales pourraient être contraints d'abandonner leurs terres ancestrales et de migrer vers les zones urbaines ou de se battre pour les ressources naturelles restantes. Il est donc urgent de freiner la dégradation des sols et de restaurer les écosystèmes naturels dégradés. Il est possible de vaincre la résistance des gens d'affaire et des décideurs, comme l'a démontrée la participation de 51 pays africains au Programme d'établissement des cibles pour la neutralité en matière de dégradation des sols au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, conçu dans le but de réaliser l'objectif 15.3 des Objectifs de développement durable. Les cibles établies au titre du programme représentent un complément à l'Objectif d'Aichi relatif à la diversité biologique sur la restauration d'au moins 15 pour cent des écosystèmes dégradés d'ici à 2020. La restauration doit devenir la « nouvelle norme » et donner des résultats concrets afin d'atteindre les cibles du programme et les objectifs d'initiatives telles que le Défi de Bonn et AFR100. Elle doit mettre l'accent sur des secteurs offrant un potentiel élevé de récupération de la diversité biologique et de la productivité économique, et les retombées économiques doivent être distribuées de manière socialement équitable et juste. Par exemple, 12 personnes pourraient réhabiliter 10 millions d'hectares de sols dégradés d'ici 2025, au titre du programme de durabilité, de stabilité et de sécurité en Afrique de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et créer 2 millions d'emplois pour des personnes vulnérables. L'initiative de la Grande muraille verte pour le Sahara et le Sahel, ayant pour but de restaurer les sols de

Dakar à Djibouti, pourrait, lorsqu'elle sera terminée, profiter à plus de 232 millions de personnes. Le leadership de l'Afrique dans de tels projets change la façon de voir ce qui peut être fait en matière de restauration. Le Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des sols a révélé que les capitaux privés ont reconnu le potentiel de tels projets lors de sa première clôture. Un instrument mixte de préparation de projet est en voie de développement, conformément à l'Initiative égyptienne sur la promotion d'une démarche cohérente pour lutter contre l'appauvrissement de la diversité biologique, les changements climatiques et la dégradation des sols, afin de tirer profit de la synergie des trois conventions de Rio et de contribuer au programme d'action panafricain sur la restauration des écosystèmes axée sur l'accroissement de la résilience.

10. Mme Ishii a indiqué que les êtres humains se dirigent vers une planète « serre » où la température et le niveau des mers sont plus élevés et les services écosystémiques sont réduits, et que l'heure est venue de changer ces comportements humains et de transformer les systèmes économiques. Le défi de la transformation est à son plus grave en Afrique, un continent en croissance rapide qui connaît encore d'importants besoins en développement de base. L'avenir de l'Afrique dépend de la façon dont elle utilisera son actif naturel et la richesse de ses écosystèmes. Le dernier rapport d'évaluation régionale sur la diversité biologique et les services écosystémiques en Afrique de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) propose des scénarios et des moyens d'aller de l'avant. La reconversion des habitats naturels pour l'agriculture et les peuplements humains représente le principal moteur de l'appauvrissement de la diversité biologique en Afrique. Il est donc encourageant que le programme d'action panafricain sur la restauration des écosystèmes axée sur l'accroissement de la résilience propose d'intégrer la restauration des sols et des écosystèmes aux secteurs tels que l'agriculture, l'exploitation minière et la fabrication. Le FEM a réorienté sa stratégie des quatre prochaines années de manière à catalyser le changement transformationnel des systèmes économiques, stimulé par l'émergence de coalitions telles que AFR100 et le Partenariat mondial pour la restauration des paysages forestiers, qui expriment des moyens de provoquer les changements transformationnels. Les programmes du FEM devraient créer de nombreux avantages pour les trois conventions de Rio, qui unissent de plus en plus leurs efforts pour créer un plus grand nombre de programmes intégrés. L'heure est venue de conclure un nouvel accord pour la nature dans le cadre duquel les gouvernements, les entreprises privées, les organisations de la société civile, le milieu universitaire et les citoyens unissent leurs efforts pour trouver des solutions et les appliquer.

11. M. Turyatunga, s'exprimant au nom de M. Eric Solheim, Directeur exécutif du PNUE, a déclaré que la Conférence offrait une occasion spéciale d'échanger sur le développement durable actuel et futur du continent. Le thème de la Conférence met en évidence la nécessité de resserrer les liens entre les conventions de Rio. La riche diversité biologique de l'Afrique, l'épine dorsale du développement du continent, est menacée, car la dégradation des sols et des écosystèmes entraîne l'appauvrissement de la diversité biologique. Des mesures urgentes sont nécessaires afin de restaurer les sols et les écosystèmes dégradés, freiner l'appauvrissement de la diversité biologique et accroître la résilience. Le PNUE soutient de telles mesures grâce à ses programmes, les délibérations de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et son soutien à l'IPBES, au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et à l'AMCEN. Il soutient également les institutions africaines par le biais de la Commission de l'Union africaine et ses communautés économiques régionales. Il faut aussi une collaboration et des partenariats inter et infra régionaux afin de réunir les moyens techniques et financiers nécessaires pour améliorer le bien-être des peuples africains, y compris les peuples autochtones, les femmes et les jeunes. Il espère que la Conférence fournira un cadre de programmation pour l'Afrique, afin de restaurer les sols et les écosystèmes dégradés, freiner l'appauvrissement de la diversité biologique et accroître la résilience au cours des années à venir, et a invité les agences des Nations Unies, les banques de développement, le secteur privé et la société civile à soutenir sa mise en œuvre.

2^e session : Situation actuelle et tendances en matière de dégradation des sols à l'échelle mondiale, et de la diversité biologique et des services écosystémiques en Afrique

12. La session a été animée par Mme Estherine Lisinge-Fotabong, directrice de la mise en œuvre et de la coordination des programmes à l'Agence de planification et de coordination du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD).

13. M. Robert Scholes, coprésident de l'Évaluation mondiale de la dégradation des terres de l'IPBES, M. Luthando Dziba, coprésident de l'Évaluation régionale de la biodiversité et des services écosystémiques pour l'Afrique de l'IPBES, et M. Jacques-Denis Tsanga, ministre de l'Eau et des Forêts du Gabon et président actuel d'AMCEN, ont présenté un exposé.

14. M. Scholes a présenté le rapport sur la dégradation et la restauration des sols de l'IPBES. Cent trente États membres ont présenté des preuves de la dégradation des sols. La dégradation des sols causée par l'activité humaine est un problème omniprésent et systémique qui touche la vie de deux personnes sur cinq. Elle a réduit le produit mondial brut de 10 pour cent et touche 75 pour cent des surfaces terrestres de la planète. Tous les écosystèmes du monde sont touchés, autant les forêts, les pâturages, les terres cultivées et les terres humides que les écosystèmes urbains. La dégradation des sols est étroitement liée aux enjeux qu'abordent les Objectifs de développement durable, dont plus de 80 pour cent ont un lien avec la vie sur Terre, l'eau propre, la consommation responsable, l'atténuation des changements climatiques, la faim et la pauvreté, les villes durables et l'énergie propre. Il a décrit le lien bidirectionnel avec les changements climatiques, à savoir que renverser la dégradation des sols pourrait représenter un tiers des efforts pour maintenir le réchauffement planétaire sous les 2°C. La dégradation des sols, la pauvreté, le bien-être, les conflits et la migration sont aussi indissociables. La surconsommation des biens extraits de la nature attribuable à une affluence accrue et la croissance de la population est la principale cause de la dégradation des sols. La dégradation des sols peut être évitée en améliorant les systèmes de surveillance, en coordonnant les politiques entre les ministères, en éliminant les mesures d'encouragement perverses de la gestion durable des terres et en intégrant toutes les mesures. Les avantages d'investir dans la restauration l'emportent à dix pour un sur les coûts de la dégradation, notamment en ce qui a trait à la productivité, l'atténuation des changements climatiques et les avantages sociaux.

15. M. Sziba a présenté le rapport d'évaluation régional de la diversité biologique et des services écosystémiques en Afrique en précisant que l'Afrique possède une grande richesse au niveau de la diversité biologique et des écosystèmes, et des actifs naturels uniques pour le développement durable. L'évaluation révèle toutefois que la richesse de l'Afrique est sous-estimée, car peu d'études ont été menées sur la valeur de ces actifs naturels pour la création d'emplois et la réduction des inégalités. La valeur de la diversité biologique et des services écosystémiques doit donc être quantifiée et intégrée aux systèmes nationaux de comptabilité. Il a indiqué que la diversité biologique africaine subit les pressions exercées par les changements dans l'utilisation des terres entraînant la dégradation et la perte d'habitats, la hausse du braconnage et du commerce illicite de la faune, les espèces exotiques envahissantes, la pollution, les changements climatiques et la surexploitation exacerbée par des facteurs sous-jacents tels que la croissance de la population. La population actuelle de 1,25 milliard d'habitants devrait doubler d'ici à 2050, ce qui exercera une pression encore plus forte sur les ressources. Les changements climatiques pourraient entraîner la perte de plus de la moitié des espèces d'oiseaux et d'animaux d'Afrique, et une réduction de 20 pour cent de la productivité des lacs et des écosystèmes marins, d'ici à 2100. Il a souligné que l'appauvrissement de la diversité biologique pourrait mettre en péril la réalisation des Objectifs de développement durable et autres cibles. Il faut trouver un équilibre entre la durabilité locale et régionale et les objectifs de développement, notamment en créant des aires protégées, qui représentent actuellement 14 pour cent de la masse terrestre et 2,6 pour cent des mers de l'Afrique, en contrôlant les espèces exotiques envahissantes et en restaurant les écosystèmes. Une gouvernance polycentrique, où les secteurs public et privé et les communautés locales travaillent ensemble, devrait être envisagée. D'autres facteurs retiennent l'attention, tels que le renforcement des capacités des chercheurs, des décideurs et des institutions africains à analyser des scénarios de planification à long terme en se fondant sur des données quantitatives. Les gouvernements

devraient effectuer des évaluations périodiques nationales qui serviraient de base aux décisions, comme l'ont fait le Cameroun et l'Éthiopie.

16. M. Tsanga a présenté les conclusions de la septième session extraordinaire de l'AMCEN, qui a eu lieu du 17 au 19 septembre 2018 à Nairobi, au Kenya. À la fin de la rencontre, les ministres et les représentants des États membres ont adopté la déclaration de Nairobi sur la transformation des politiques environnementales en actions concrètes au moyen de solutions innovatrices afin de relever les défis environnementaux en Afrique. Ils ont : a) confirmé le plein appui de l'Afrique à l'Égypte pour l'organisation et l'accueil de la Conférence des ministres africains sur la biodiversité, b) convenu de l'élaboration d'un programme d'action panafricain sur la restauration des écosystèmes axée sur l'accroissement de la résilience avec les partenaires, c) appuyé la proposition de demander à l'Assemblée générale des Nations Unies de désigner la décennie 2021-2030 la « Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes » et d) convenu d'offrir une compréhension et une position communes concernant le cadre mondial pour la diversité biologique de l'après-2020. Dans leur décision, les ministres ont reconnu la richesse extraordinaire de la diversité biologique et des services écosystémiques en Afrique, ainsi que la richesse de ses connaissances autochtones et locales, qui représente un actif stratégique pour le développement durable. Ils ont réitéré la demande à la Commission de l'Union africaine (décision 14/8 de l'AMCEN) de coordonner le Groupe de négociateurs africains dans la recherche d'une compréhension et d'une position communes concernant les priorités et le fait de s'exprimer « d'une même voix » lors des conférences des Nations Unies sur la biodiversité, et ont encouragé les États membres à profiter des occasions de réaliser la pleine valeur de la diversité biologique et de trouver des moyens d'en faire une utilisation durable. L'AMCEN soutient également la proposition de l'Égypte de lancer une initiative mondiale pour encourager l'utilisation de démarches fondées sur la nature pour contrer l'appauvrissement de la diversité biologique, les changements climatiques et la dégradation des terres et des écosystèmes de manière cohérente. M. Tsanga a ensuite donné les grandes lignes des projets de documents ayant reçu l'appui de l'AMCEN aux fins d'examen par la Conférence des ministres africains sur la biodiversité : la déclaration des ministres africains sur la biodiversité, la liste des priorités africaines pour la diversité biologique et le programme d'action panafricain sur la restauration des écosystèmes axée sur l'accroissement de la résilience.

3^e session : Priorités de l'Afrique pour la diversité biologique

17. M. Hamdallah Zedan, ministre égyptien de l'Environnement, a présenté les priorités de l'Afrique en matière de diversité biologique (CBD/COP/14/AFR/HLS/3) pour examen par la Conférence. Les priorités ont été élaborées par la réunion consultative des correspondants africains à la CDB du 16 septembre 2018 et un segment d'experts de la septième réunion extraordinaire de l'AMCEN. Les priorités ont été établies selon l'importance pour l'Afrique et comprennent des questions n'ayant pas été abordées dans le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, mais qui doivent être abordées dans la prochaine stratégie.

18. La Conférence a appuyé par acclamation les priorités de l'Afrique pour la diversité biologique jointes à l'annexe III. Elles feront partie de la déclaration ministérielle de la Conférence.

4^e session : Discussion de groupe : Expériences pertinentes, enseignements tirés et moyens d'aller de l'avant afin de lutter contre la dégradation des sols et d'améliorer la restauration des écosystèmes en Afrique

19. La quatrième session de la Conférence a été animée par M. Turyatunga.

20. Mme Lisinge-Fotabong a présenté le programme d'action panafricain sur la restauration des écosystèmes (CBD/COP/14/AFR/HLS/4). Le programme d'action panafricain offrira un cadre de coordination harmonisé pour la conservation, la gestion et la restauration des écosystèmes à l'échelle de l'Afrique qui développera les activités existantes telles que le Plan d'action pour l'environnement du NEPAD, le partenariat TerraAfrica, la Grande muraille verte et l'Initiative de la Forêt du bassin du Congo. Il vise à encourager la sensibilisation et le soutien de l'ensemble du continent à l'égard des activités de restauration, à contribuer à accélérer et à intensifier les engagements et les cibles de restauration, à réduire

ou à atténuer les moteurs directs de la dégradation des sols et des écosystèmes, à favoriser l'intégration de la restauration des sols et des écosystèmes dans les politiques et programmes sectoriels pertinents, à mettre en œuvre des projets et des programmes afin de respecter les engagements et les cibles de restauration, à faciliter la mobilisation des ressources et les investissements du secteur privé dans la restauration des sols et des écosystèmes, et à surveiller les efforts, les résultats et les bienfaits de la restauration des écosystèmes.

21. À la suite de la présentation de Mme Lisinge-Fotabong, M. Turyatunga a animé une discussion de groupe sur les expériences pertinentes, les réalisations, les bonnes pratiques et les enseignements tirés de la restauration des sols et des écosystèmes dans la région. Les ministres suivants, représentant les cinq sous-régions de l'Afrique, ont présenté un exposé: Mme Nezha El Ouafi, secrétaire d'État, ministère de l'Énergie, des Mines et du Développement durable du Maroc (Afrique du Nord), M. Moussa Mohamed Ahmed, ministre de l'Habitation, de la Planification, des Affaires urbaines et de l'Environnement de Djibouti (Afrique de l'Est), M. Jacques-Denis Tsanga (Afrique centrale), M. Derek. A. Hanekom, ministre du Tourisme et ministre suppléant des Affaires environnementales de l'Afrique du Sud (Afrique australe), et M. Suleiman Hassan-Zarma, ministre d'État de l'Énergie, des Travaux et de l'Habitation du Nigeria (Afrique de l'Ouest).

22. Mme El Ouafi a expliqué la situation en Afrique du Nord, où 31 pour cent des terres désertiques et côtières sont dégradées et a demandé aux gouvernements et aux institutions de financement d'agir afin de développer, en collaboration avec la société civile, un programme de développement à l'horizon 2030 reposant sur des engagements à atténuer les changements climatiques et autres accords multilatéraux. Il faut un équilibre afin que la croissance économique et l'utilisation des ressources n'entraînent pas la dégradation des sols et la réduction de la productivité agricole. Il existe plusieurs programmes de gestion durable des terres et des sols dans la sous-région, dont le plus important, l'Initiative durabilité, stabilité et sécurité de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, lancé en 2016 afin de réduire la migration causée par la dégradation des sols, lutter contre la désertification, restaurer les forêts, réduire la pression exercée sur les pâturages, améliorer les systèmes écologiques et assurer une agriculture durable. Une approche mondiale à laquelle participeront à la fois le secteur privé et la société civile est toutefois nécessaire. Les États ne peuvent pas relever le défi sans aide. Une base de données accompagnée d'un système d'alerte rapide et d'une banque de gènes pour assurer la biodiversité agricole facilitera l'échange d'enseignements tirés et des meilleures pratiques.

23. En réponse à une question lui demandant si elle connaissait des initiatives de restauration pouvant être reproduites ailleurs, Mme El Ouafi a expliqué que l'engagement collectif qu'exige l'Initiative durabilité, stabilité et sécurité s'est révélé très efficace, surtout au niveau politique. D'autres programmes sont également importants, tels que l'Initiative pour l'adaptation en Afrique et les trois commissions infrarégionales créées par les chefs d'État africains et les gouvernements de la Commission Sahel, présidée par le Niger, la Commission des États insulaires, présidée par les Seychelles, et la Commission du bassin du Congo, présidée par le Congo. Ces trois initiatives sont de bons exemples de réponses qui ont transformé les problèmes en occasions.

24. S'exprimant au nom de l'Afrique de l'Est, M. Ahmed a décrit les initiatives en Afrique de l'Est. La richesse de la diversité biologique en Afrique n'est pas équivalente à la capacité de l'Afrique de la gérer. Plus de 75 pour cent des terres dans cette sous-région de 3,2 millions d'habitants, dont 90 pour cent dépendent de l'agriculture pour leur subsistance, sont dégradées. La baisse de productivité a entraîné une insécurité alimentaire et un déséquilibre écologique. Les régions arides et semi-arides sont particulièrement vulnérables. Divers organismes et programmes dans lesquels les communautés jouent un rôle important ont été créés afin de contrer la dégradation des sols.

25. M. Tsanga a parlé de la situation en Afrique centrale, qui possède la plus vaste ressource forestière au monde après la région de l'Amazonie. Des politiques et initiatives nationales et régionales ont été nécessaires afin de gérer les ressources forestières. La Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) a cherché à établir une politique forestière commune permettant aux États de la sous-région de collaborer à des projets et à la mise en œuvre du « code forestier ». L'Initiative des forêts d'Afrique centrale,

un partenariat de collaboration régionale, soutient les États dans la gestion des forêts, afin d'assurer une meilleure fonctionnalité des sols et d'équilibrer les initiatives de gestion des forêts et de développement. L'initiative Grande muraille verte a pour but de réduire la dégradation des sols et de restaurer l'écosystème du Lac Tchad dans les pays sans forêts comme le Tchad. Toutes les initiatives de ce genre sont le résultat de la volonté de mieux aménager les espaces et de surveiller l'exploitation forestière afin de réduire la dégradation des sols. En réponse à une question sur le rôle des organisations intergouvernementales dans la gestion des ressources, M. Tsanga a indiqué que plusieurs organisations jouent déjà un rôle dans la protection de la faune pour une exploitation durable des ressources.

26. M. Hanekom, s'exprimant au nom des pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), a expliqué que malgré l'étendue de la dégradation des sols, le niveau de conscientisation était à la hausse dans la sous-région. Le déboisement, qui cause une perte de 20 millions \$US par année, a réduit la capacité de la terre de soutenir la population rurale, entravant ainsi les efforts de réduire la pauvreté. Des investissements massifs dans des mesures proactives et responsables ont été nécessaires afin de protéger les populations vulnérables. Le premier programme d'action régional a été lancé en 1997. Le programme décennal le plus récent (2015-2025) comprend 21 mesures pour atteindre les cinq objectifs opérationnels de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Il a connu des difficultés et des obstacles, dont le manque de financement, le manque de capacité institutionnelle et des recherches et des données insuffisantes. Les objectifs à l'horizon 2030 comprennent la réhabilitation de 5 millions d'hectares de sols dégradés. Les connaissances traditionnelles sont très précieuses pour tous les aspects, et seront partagées. Le programme abordera plusieurs Objectifs de développement durable, l'adaptation aux changements climatiques ou l'atténuation de ceux-ci, la réduction de la pauvreté et l'insécurité alimentaire, et rétablira la productivité des sols.

27. M. Hanekom a également répondu à une observation du représentant du Botswana qui dit que la gestion durable des terres est critique et qu'elle doit être fondée sur des plans d'utilisation des terres afin d'assurer la subsistance et de réduire la pauvreté. Le partage d'expériences, le renforcement des capacités et le transfert de technologies, y compris les connaissances traditionnelles, sont nécessaires. La gestion de l'eau est importante, car l'eau est insuffisante dans l'extrême sud de la région, et la plupart des espèces exotiques envahissantes consomment de grandes quantités d'eau. Le retrait des espèces exotiques envahissantes a permis d'économiser plus d'eau que la construction de barrages. Les températures plus élevées associées aux changements climatiques ont causé un plus grand nombre d'incendies. Les plantations et les espèces exotiques envahissantes ont brûlé, mais pas les espèces indigènes. La restauration permanente des forêts coûte cher, mais elle procure des bienfaits à long terme.

28. M. Hassan-Zarma a décrit la situation en Afrique de l'Ouest. La sous-région possède un vaste éventail d'écosystèmes, mais la pollution, l'urbanisation non planifiée et une demande accrue de services ont causé une dégradation des sols, de l'érosion, de la pollution et une instabilité inacceptables. Une politique régionale a été élaborée afin de lutter contre le trafic illicite de la faune, et les programmes locaux peuvent être adaptés en programmes nationaux. Plusieurs pays ont alloué une part de leur produit intérieur brut à la restauration des sols, mais des sommes supplémentaires doivent être mobilisées. Le manque d'information sur la biodiversité et les services écosystémiques a été un obstacle. Le Nigéria a créé un fonds pour la protection de ses forêts et a exhorté les autres pays de faire de même et de sensibiliser leurs populations. La restauration des sols est une priorité nationale, car elle augmentera la sécurité et réduira le chômage.

29. Répondant à une question du représentant du Burkina Faso sur le fonds national des forêts au Nigéria, Mr. Hassan-Zarma a indiqué que ses revenus proviennent du ministère de l'Environnement et qu'un pourcentage est versé dans un fonds d'affectation spéciale pour la restauration de la diversité biologique. Le représentant du Sénégal a précisé que la sécurité est un élément essentiel en Afrique centrale et de l'Ouest, car les guerres menacent la diversité biologique. De plus, la diplomatie est nécessaire afin d'assurer le partage des ressources et de mettre fin au trafic transfrontalier du bois d'œuvre. M. Hassan-Zarma a répondu que les organisations régionales n'ont pas les ressources nécessaires pour protéger les espèces.

30. Mme Patricia Zurita, directrice générale de BirdLife International a prononcé une allocution.

5^e session : Résultats de la Conférence et suivi

31. La cinquième session de la Conférence, animée par M. Nyambe, a donné aux pays l'occasion de donner les grandes lignes de leurs programmes, engagements et cibles actuels de restauration des écosystèmes et de présenter les nouveaux projets et engagements qu'ils étaient prêts à réaliser afin d'intensifier la restauration des écosystèmes dans leurs pays et leur sous-région.

32. Les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, du Burkina Faso, du Cameroun, de l'Éthiopie, de la Gambie, de la Guinée, de Guinée-Bissau, du Kenya, de Madagascar, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, du Sénégal, des Seychelles, du Soudan et du Tchad ont pris la parole afin de décrire la situation dans leur pays. Plusieurs représentants ont demandé une aide technique et financière internationale.

33. Plusieurs représentants ayant pris la parole ont décrit des programmes précis en cours pour contrer la dégradation des sols et des écosystèmes, et certains ont manifesté leur engagement pour les années à venir.

34. La représentante de l'Algérie a indiqué que son pays s'est engagé à développer et à protéger les écosystèmes en plantant 31 900 hectares de plants forestiers et 22 800 hectares d'arbres fruitiers, à développer des terres pastorales et à conserver et améliorer les ressources naturelles en établissant une ferme pastorale de 14 900 hectares et en empêchant le broutage sur 72 000 hectares de terrain, à reboiser 13 pour cent du nord de l'Algérie d'ici à 2020, une augmentation par rapport aux 11 pour cent actuels, à réhabiliter et à étendre la ceinture verte d'ici à 2035, et à établir et étendre un réseau d'aires protégées couvrant 50 pour cent du territoire national d'ici à 2030.

35. Le représentant du Burkina Faso a dit que son pays s'était engagé en 2017 à restaurer 5,16 millions d'hectares de terres dégradées d'ici à 2030, ce qui représente 19 pour cent de son territoire, et à prendre des mesures pour prévenir toute future dégradation. Les aires telles que les écosystèmes des terres humides, les aires protégées et les services écosystémiques qu'elles procurent seront restaurées. Les stocks de carbone seront améliorés sur 798 000 hectares aux fins d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de ceux-ci.

36. Le représentant du Cameroun a communiqué l'engagement de son pays à restaurer 12 millions d'hectares de terres dégradées et déboisées, dont 8 millions d'hectares dans l'écosystème Sahel du nord du Cameroun et 4 millions d'hectares dans les écosystèmes des hauts plateaux, forestiers et côtiers. Le gouvernement prévoit également élaborer une stratégie et un programme nationaux de restauration qui fourniront une orientation nationale et garantiront la cohérence des démarches nationales, appliquer une démarche de restauration qui tire profit des résultats des projets de restauration mondiaux, intégrer les démarches définies d'intervention pour la restauration et les moyens d'y arriver dans les principaux secteurs de développement dans lesquels les activités ont des conséquences négatives et de dégradation sur les écosystèmes, et appuyer une accélération des programmes de collaboration mondiaux pour lutter contre la dégradation des sols et promouvoir la restauration des écosystèmes en Afrique, y compris la création de partenariats avec les principaux organes et mécanismes de financement afin d'amasser les sommes requises pour les activités de restauration.

37. Le représentant du Tchad a dressé la liste des diverses activités entreprises par son pays ou auxquelles il participe : la création d'une garde forestière et faunique, la création de l'Agence nationale de la Grande muraille verte, l'opérationnalisation du projet de restauration des corridors écologiques dans l'ouest du Tchad et le Programme de soutien des aires protégées et des écosystèmes fragiles, un projet pour le développement d'une ceinture verte autour des grands centres urbains, le projet de réhabilitation et de restauration des écosystèmes du lac Tchad, l'organisation de la Semaine nationale de l'arbre depuis 1972 et le lancement du programme national de reboisement dans 23 provinces, l'interdiction de commercialiser le bois de chauffage et des subventions gouvernementales pour l'utilisation du butane comme substance de remplacement.

38. La représentante de l'Éthiopie a dit que son pays prévoit devenir une économie résistante au climat d'ici à 2025, ce qui comprendra un projet de restauration de plus de 15 millions d'hectares de paysage forestier. Des millions d'hectares de forêts dégradées ont été restaurés par les fermiers locaux, et plusieurs projets pilotes ont été réalisés.

39. Le représentant de la Gambie a indiqué que son pays s'est engagé à atteindre la neutralité en matière de dégradation volontaire des sols d'ici à 2030 et à améliorer 10 pour cent de plus du territoire national. Des objectifs précis d'évitement, de minimisation et de renversement de la dégradation des sols ont été fixés, notamment d'améliorer la productivité et les stocks de carbone organique de 50 pour cent d'ici à 2030, de réhabiliter 1 099 kilomètres carrés de prairies et de terres cultivées d'ici à 2030, de freiner la reconversion des forêts et des terres humides à d'autres utilisations d'ici à 2025 et d'augmenter la couverture forestière de 10 pour cent comparativement à 2015 d'ici à 2030. La neutralité en matière de dégradation des sols sera intégrée aux politiques nationales des terres, de l'agriculture et des ressources naturelles.

40. Le représentant de la Guinée a déclaré que son gouvernement a adopté un code pour protéger les forêts, qui prévoit la plantation de 100 hectares d'arbres par année dans des écosystèmes dégradés jusqu'en 2026.

41. Le représentant de la Guinée-Bissau a dit que son pays a pris des mesures pour restaurer et réhabiliter la fonctionnalité et les services dégradés des écosystèmes des mangroves afin d'améliorer la sécurité des aliments et d'atténuer les conséquences des changements climatiques. La restauration est en cours dans certaines aires protégées, notamment la reconstitution des stocks et le renouvellement naturel assisté des mangroves dans les aires dégradées. Par exemple, 357 hectares du Parc naturel de mangroves du Rio Cacheu ont été récupérés en 2017 dans le cadre du programme de renouvellement naturel assisté.

42. Le représentant du Kenya a fait part d'un engagement à restaurer 5,1 millions d'hectares de terres et d'écosystèmes, représentant près de 9 pour cent de sa masse terrestre. Il a indiqué que la restauration du paysage comprend le reboisement et la réhabilitation des forêts naturelles dégradées, la plantation de forêts et de parcelles boisées, la plantation d'arbres commerciaux et de bambou, la plantation d'arbres le long des voies navigables, des terres humides et des routes, et la restauration des pâturages. Il estime que ces activités augmenteront la couverture forestière totale de 16 pour cent et entraîneront la séquestration de 0,48 gigatonnes de dioxyde de carbone d'ici à 2063, ce qui correspond à une réduction de 3,7 pour cent des émissions.

43. Le représentant du Madagascar a dit que son pays s'est engagé à restaurer 4 millions d'hectares de terres dégradées et déboisées d'ici à 2030 dans le cadre du programme de restauration des paysages forestiers africains, en accordant la priorité aux grands bassins versants.

44. Le représentant du Niger a indiqué que les cibles annuelles de neutralité en matière de dégradation des sols sont un élément essentiel des plans nationaux de développement et de la politique nationale de l'environnement et du développement durable adoptés en 2016. Son pays s'est engagé à restaurer 230 000 hectares de terres dégradées, à stabiliser 36 500 hectares de dunes de sable et à réaliser la régénération naturelle assistée de 70 000 hectares. Le pays s'est engagé à restaurer 3,2 millions d'hectares de terres dégradées d'ici à 2030 dans le cadre du programme de restauration de l'Afrique, réduisant la superficie dégradée de 9 pour cent à 5 pour cent et augmentant la couverture de végétation de 17 à 19 pour cent.

45. Le représentant des Seychelles a dit que son pays est engagé à restaurer complètement cinq grandes rivières et à freiner la reconversion des forêts à d'autres utilisations en améliorant l'utilisation des terres et la planification urbaine. La neutralité en matière de dégradation des sols sera atteinte grâce à des activités permanentes de plantation d'arbres et de végétalisation sur toutes les îles principales du pays.

46. La représentante de l'Afrique du Sud a indiqué que le programme d'action national de son pays comprend des engagements à lutter contre la désertification, à restaurer, réhabiliter et conserver les terres et les sols dégradés afin d'atteindre la neutralité en matière de dégradation des sols d'ici à 2030, à encourager

l'agriculture durable afin de conserver et de restaurer les habitats critiques, à protéger les bassins versants et à améliorer la santé des sols et de l'eau, à sensibiliser et à renforcer les capacités en matière de désertification, de dégradation des sols et de sécheresse, et à favoriser les projets de restauration innovateurs et la gestion durable des terres afin de créer de l'emploi et des petites et moyennes entreprises.

47. La représentante du Soudan a indiqué que son pays a l'intention de restaurer plus de 40 000 hectares de terres, de formuler un plan d'action national pour cerner l'état des terres et la cause de leur dégradation au Soudan, de fixer des cibles nationales ambitieuses à atteindre d'ici à 2030 afin de neutraliser la dégradation des sols, d'établir des aires protégées pour la conservation de la diversité biologique, de mettre en œuvre des projets d'adaptation fondés sur les écosystèmes afin de faire face aux conséquences des changements climatiques et de l'appauvrissement de la diversité biologique, et de la dégradation des sols et des écosystèmes, et d'augmenter la productivité et les stocks de carbone organique dans le sol.

48. La représentante de l'Ouganda a dit que son gouvernement a l'intention de ramener la couverture forestière de son pays au niveau de l'an 1900, à savoir 4,9 millions d'hectares, c'est-à-dire de restaurer 3 millions d'hectares d'ici à 2040. La superficie des terres humides sera augmentée à 13 pour cent de la superficie totale du pays d'ici à 2040. Les ressources de pêche seront améliorées pour être ramenées au niveau de 2010 en éliminant la pêche illégale et en encourageant la pêche en cage et l'aquaculture en général, grâce à une réglementation pour éviter la pollution, et le pays est engagé à restaurer 15 pour cent des écosystèmes dégradés d'ici à 2020.

49. Mme Martha Rojas-Urrego, secrétaire générale de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats d'oiseaux d'eau (Convention de Ramsar), et M. Eduardo Mansur, directeur de la Division des terres et des eaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ont remis un exposé écrit.

6^e session : Résultats de la Conférence et suivi

50. Mme Fouad a présenté la Déclaration des ministres africains sur la biodiversité, qui comprend le Programme d'action panafricain sur la restauration des écosystèmes axée sur l'accroissement de la résilience et les priorités de l'Afrique pour la diversité biologique, pour examen par la Conférence, et a prononcé quelques remarques récapitulatives.

51. Mme Fouad a réitéré que la Conférence était monumentale, en ce sens que l'Afrique avait uni ses efforts afin de faire face aux trois crises, à savoir la diversité biologique, les changements climatiques et la dégradation des sols, de manière cohérente. La simple présence d'un si grand nombre de ministres confirme sans équivoque le ferme engagement des États membres de l'Union africaine et la participation d'un si grand nombre de partenaires témoigne de l'intérêt et de la volonté inébranlables de soutenir les efforts du continent pour lutter contre la dégradation des sols et accroître la restauration des écosystèmes.

52. Les représentants ont convenu d'adopter par acclamation la Déclaration des ministres africains sur la biodiversité, y compris le Programme d'action panafricain sur la restauration des écosystèmes axée sur l'accroissement de la résilience et les priorités de l'Afrique pour la diversité biologique (voir les textes aux annexes I et II).

53. M. Daniel Calleja, directeur général de l'environnement à la Commission européenne, Mme Inger Andersen, directrice générale de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Mme Alexandra Rasoamanana (Madagascar) et Mme Simangele Msweli (Afrique du Sud) du Global Youth Biodiversity Network, et Mme Lucy Mullenkei, directrice administrative du Réseau des femmes autochtones sur la biodiversité, ont prononcé des remarques de clôture.

54. M. Calleja a indiqué dans son allocution que la Commission a pris note des priorités de l'Afrique de renverser l'appauvrissement de la diversité biologique, la dégradation des sols et les changements climatiques. L'Union européenne a financé 66 projets d'aires protégées dans 27 pays de l'Afrique subsaharienne en 2017, afin de relever le défi de les mettre en œuvre avec efficacité en obtenant l'engagement politique au niveau le plus élevé. Le cadre mondial pour l'après-2020 de l'Union européenne

comprend l'obligation pour les citoyens et le secteur privé de s'engager de manière mesurable, définie dans le temps et volontaire, ainsi qu'un plan mondial qui tient compte de l'envergure et de l'urgence des menaces. Il reste peu de temps pour sauver la planète. L'Afrique doit s'engager fermement à atteindre les objectifs de l'après-2020 pour la diversité biologique.

55. Mme Andersen a pris note des nombreux engagements de la session précédente. La restauration des sols dégradés est impérative, et elle se réjouit que les ministres se soient engagés à la réaliser. Les sols sont valables non seulement pour la production d'aliments et de bois, mais aussi pour d'autres services écosystémiques tels que le stockage de l'eau et le captage du carbone. Les ministres ont fait des investissements intelligents pour leurs pays et leurs communautés. L'UICN est désolée que les objectifs établis dans le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique ne seront peut-être pas entièrement atteints. Les raisons doivent être mentionnées. La façon de mesurer, de tenir compte et d'analyser les indicateurs doit être examinée. La mesure régulière et définie dans le temps des indicateurs pourrait être utile. La CDB pourrait tirer des enseignements des autres conventions qui ont mis sur pied des systèmes de mesure plus robustes. Elle a suggéré de ne fixer qu'un objectif, qui serait plus facile à comprendre que plusieurs objectifs. Il devra toutefois reposer sur des preuves scientifiques et être révisé régulièrement. Le cadre mondial pour la diversité biologique de l'après-2020 représente la dernière chance; les cibles et les engagements doivent être clairs.

56. Mme Rasoamanana et Mme Msweli ont averti que le monde a atteint un point critique. La restauration synergétique et inclusive est la seule solution acceptable. La prévention de toute dégradation future est plus importante que la restauration. De bons progrès ont été accomplis dans l'établissement de politiques qui devront être adoptées de manière intégrée, notamment en incluant les femmes et les jeunes. Les jeunes sont une ressource particulièrement utile en Afrique et ils doivent être appuyés grâce à des ateliers de renforcement des capacités et des engagements à collaborer avec les chefs de file africains, afin d'être vus comme les chefs de file d'aujourd'hui et non de demain.

57. Mme Lucy Mulenkei, directrice administrative du Réseau des femmes autochtones sur la biodiversité, a rappelé que les peuples autochtones se sont longuement consacrés aux questions environnementales et ont appliqué les connaissances traditionnelles apprises de leurs ancêtres. Les peuples autochtones et les communautés locales ont célébré les 20 ans de travaux du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité lors de la Conférence du Mexique, et le Réseau des femmes autochtones sur la biodiversité célébrera son vingtième anniversaire à Sharm El-Sheikh. La célébration marquera la clôture du Sommet nature et culture de trois jours organisé par le gouvernement de l'Égypte et ses partenaires. Les peuples autochtones jouent un rôle important dans la restauration des écosystèmes en Afrique, et les gouvernements doivent mieux reconnaître leur rôle et leur expertise unique. Les peuples autochtones, les communautés locales, les jeunes et les femmes doivent s'engager dans les efforts pour réaliser l'harmonie avec la nature et les programmes de développement.

58. M. Cosmas Ochieng, directeur du Centre africain des ressources naturelles de la Banque africaine de développement, a remis une allocution de clôture écrite. La Banque est engagée à collaborer à la réalisation des objectifs de développement durable, comme en témoigne sa stratégie décennale, qui met l'accent sur les secteurs des ressources naturelles pour promouvoir les deux objectifs de croissance intégrée et de transition à une croissance écologique, et a créé le Centre africain des ressources naturelles afin de fournir un soutien au renforcement des capacités et d'assurer une bonne gouvernance des ressources naturelles. Le soutien comprend des politiques, ainsi qu'un soutien et des conseils techniques pour le développement d'une réserve de projets pour les pays membres, à financer au moyen des fonds d'affectation spéciale africains pour le développement et des instruments mondiaux de financement tels que le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds vert pour le climat.

59. Mme Fouad a déclaré la Conférence close à 18 h 10, le mardi 13 novembre 2018.

Annexe I
Déclaration des ministres africains sur la biodiversité
Sharm El-Sheikh (Égypte), 13 novembre 2018

Nous, ministres et chefs de délégation de pays africains, réunis à l'occasion de la Conférence des ministres africains sur la biodiversité, accueillie par le Gouvernement de l'Égypte en collaboration avec la Commission de l'Union africaine, à Sharm El-Sheikh (Égypte), le 13 novembre 2018, sur le thème « Dégradation et restauration des sols et des écosystèmes : Priorités de l'accroissement des investissements dans la biodiversité et la résilience en Afrique »,

Rappelant la décision Assembly/AU/Dec.352(XVI) de la Conférence de l'Union africaine, qui demande notamment d'inscrire la biodiversité parmi les priorités de l'Union africaine,

Reconnaissant l'importance absolue de la biodiversité et des services écosystémiques dans l'amélioration de la croissance économique, du développement durable, des moyens de subsistance et du bien-être humain en Afrique, et leur contribution à la réalisation de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses objectifs de développement durable,

Rappelant la décision 16/2(V), adoptée par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à sa seizième session, qui approuve et appuie notamment la proposition faite par le Gouvernement de l'Égypte d'accueillir une réunion de haut niveau sur la biodiversité en Afrique, en marge de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, aux fins de présenter des orientations politiques et stratégiques sur les priorités de l'Afrique pour la diversité biologique, dans l'objectif de les inclure dans les prochains programmes de travail de la Convention et de ses Protocoles.

Rappelant également la décision SS.7/1 sur la diversité biologique, adoptée par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à sa septième session extraordinaire,

Accueillant avec satisfaction les rapports et les principales déclarations de l'évaluation mondiale conduite par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), concernant la dégradation et la restauration des sols, et ceux de l'évaluation régionale concernant la biodiversité et les services écosystémiques en Afrique,

Notant avec inquiétude les effets marquants de la dégradation des sols et des écosystèmes sur la biodiversité, la productivité des sols et le bien-être humain en Afrique, lesquels affectent plus de 485 millions de personnes et représentent un coût annuel estimé à 9,3 milliards de dollars américains,

Reconnaissant l'urgente nécessité de prendre des mesures pour empêcher de nouvelles dégradations des sols et des écosystèmes, et restaurer les écosystèmes dégradés, dans la perspective de protéger la biodiversité et les services écosystémiques essentiels à la sauvegarde de la vie sur terre, d'améliorer la sécurité alimentaire et hydrique, d'assurer le bien-être humain et de réaliser d'autres objectifs de développement durable,

Rappelant les décisions pertinentes de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, notamment la décision XIII/5, dans laquelle les Parties ont adopté le Plan d'action à court terme sur la restauration des écosystèmes,

Accueillant avec satisfaction les engagements pris par les pays africains pour la restauration des sols et des écosystèmes dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (notamment les objectifs d'Aichi n° 5, 14 et 15), de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de l'Accord de Paris, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique (incluant des objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des sols), de la Convention de Ramsar sur les

zones humides et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (notamment l'objectif de développement durable n° 15),

Prenant acte des progrès accomplis par plusieurs pays africains dans la promotion de la restauration des sols et des écosystèmes, dans le cadre d'initiatives et de programmes tels que l'Initiative pour la restauration des paysages forestiers africains (AFR100), qui a pour ambition de restaurer 100 millions d'hectares de sols dégradés et déboisés en Afrique subsaharienne d'ici à 2030, et l'initiative Grande Muraille verte pour le Sahara et le Sahel,

Soulignant l'importance d'intégrer la restauration des écosystèmes dans les politiques, plans et programmes sectoriels et intersectoriels pertinents, aux fins de résoudre les difficultés posées par la dégradation des sols, l'appauvrissement de la biodiversité et la vulnérabilité aux changements climatiques,

Déclarons que nous voulons :

1. *Approuver* le Programme d'action panafricain sur la restauration des écosystèmes axée sur l'accroissement de la résilience, présenté à l'annexe II du rapport de la Conférence, comme base des prochains travaux conduits sur la restauration des sols et des écosystèmes dans la région ;

2. *Soumettre* le Programme d'action panafricain mentionné ci-dessus à l'adoption de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine ;

3. *Inviter* les États membres de l'Union africaine à appuyer et à mettre en œuvre le Programme d'action panafricain mentionné ci-dessus, et à mobiliser des ressources localement et auprès de sources de financement bilatérales, régionales et mondiales, telles que le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds vert pour le climat, le Fonds pour l'adaptation et le Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des sols, aux fins d'accompagner sa mise en application ;

4. *Inviter* la Commission de l'Union africaine et le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) à fournir des appuis aux pays africains, dans la mise en œuvre du Programme d'action panafricain mentionné ci-dessus, en étroite concertation avec les communautés économiques régionales, avec l'aide de partenaires financiers et techniques compétents et de façon cohérente et coordonnée ;

5. *Inviter* le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, d'autres organismes des Nations Unies, les partenaires de développement et la communauté internationale à fournir des appuis aux pays africains dans la mise en œuvre du Programme d'action panafricain mentionné ci-dessus, afin de :

(a) Lutter contre la dégradation des sols et de stimuler la restauration des écosystèmes dans la région ;

(b) Faciliter le renforcement des initiatives axées sur l'intégration de la biodiversité, dans l'objectif de lutter contre les facteurs sectoriels de la dégradation des sols et de l'appauvrissement de la biodiversité ;

(c) S'efforcer de mettre en place des systèmes alimentaires durables dans l'objectif d'assurer le bien-être des personnes et de la nature ;

6. *Encourager* les États membres à associer et à harmoniser la mise en œuvre du Programme d'action panafricain mentionné ci-dessus, avec l'Agenda 2063 de l'Union africaine, le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les objectifs de développement durable, le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et toute action de suivi le concernant pour l'après-2020, le Plan d'action à court terme de la Convention sur la diversité biologique sur la restauration des écosystèmes, ainsi qu'avec les stratégies et les plans d'action nationaux sur la diversité biologique, les objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des sols, les plans nationaux d'adaptation et les contributions déterminées au niveau national élaborés et mis en application ;

7. *Appuyer* la proposition priant l'Assemblée générale des Nations Unies de proclamer 2021-2030 « Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes » ;

8. *Appuyer également* la proposition faite par l'Égypte de lancer une initiative mondiale encourageant l'utilisation d'approches basées sur la nature, l'objectif étant de lutter de façon cohérente contre l'appauvrissement de la biodiversité, les changements climatiques et la dégradation des sols et des écosystèmes ;

9. *Inviter instamment* les États membres à prendre acte de l'utilité précieuse des aires protégées dans la conservation de la diversité biologique, et à élaborer des mécanismes de financement durables et novateurs pour la conservation, dans l'objectif d'accroître l'utilité des aires protégées dans la conservation de la diversité biologique et le développement durable ;

10. *Approuver* les priorités de l'Afrique pour la diversité biologique, présentées à l'annexe III du rapport de la Conférence, et *prier* la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunions des Parties aux Protocoles de Cartagena et de Nagoya de prendre en considération ces priorités lors de l'élaboration et de l'adoption du Cadre mondial sur la diversité biologique pour l'après-2020 ;

11. *Inviter instamment* les États membres et les organismes régionaux concernés à entreprendre des consultations intersectorielles, ainsi qu'il convient, et à contribuer dès que possible à la préparation du Cadre mondial sur la diversité biologique pour l'après-2020, ainsi qu'à sa mise en œuvre ;

12. *Souligner* la nécessité, pour le bien des personnes et de la planète, d'encourager les financements et les investissements dans la diversité biologique, en s'assurant qu'ils sont proportionnels aux besoins évalués dans ces domaines au titre de la Convention sur la diversité biologique et d'autres processus internationaux pertinents ;

13. *Inviter instamment* les États membres à continuer d'encourager les synergies dans la mise en œuvre des Conventions de Rio, des autres conventions et des processus relatifs à la diversité biologique, afin de résoudre de façon cohérente les questions interdépendantes de l'appauvrissement de la biodiversité, de la dégradation des sols et des écosystèmes, de la désertification et des changements climatiques ;

14. *Accepter* de convoquer des conférences de ministres africains sur la biodiversité, aux fins d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action panafricain sur la restauration des écosystèmes axée sur l'accroissement de la résilience, et d'étudier les autres questions prioritaires de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité sur le continent africain ;

15. *Remercier* sincèrement le Gouvernement de l'Égypte pour son organisation réussie de la Conférence des ministres africains sur la biodiversité.

Annexe II

Programme d'action panafricain sur la restauration des écosystèmes axée sur l'accroissement de la résilience

1. Contexte

Les écosystèmes terrestres et marins et leur biodiversité sont facteurs de croissance économique, de développement durable et de bien-être humain en Afrique. Cependant, de nombreux écosystèmes de la région sont confrontés à une grave dégradation entraînant le déclin ou la perte de biodiversité ainsi que l'affaiblissement ou la perturbation des fonctions et services écosystémiques, ce qui a pour effet de menacer la capacité de l'Afrique à réaliser les objectifs de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable. La dégradation des sols et des écosystèmes affecte les moyens de subsistance des êtres humains, l'identité culturelle et les connaissances traditionnelles des communautés, ainsi que la capacité de production des économies africaines, comme le soulignent les rapports publiés récemment par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). Parmi les causes directes de la dégradation des sols et des écosystèmes dans la région figurent la conversion des forêts, des parcours, des zones humides et autres espaces naturels, entre autres pour la production alimentaire et le développement urbain, et le changement dans l'affectation des sols. La dégradation des sols et des écosystèmes est également accélérée en raison des changements climatiques, de la croissance démographique rapide, de l'urbanisation incontrôlée, du développement des infrastructures et de l'industrie, de la pollution et de la production de déchets ainsi que d'une demande accrue de services (notamment concernant l'approvisionnement en eau, en denrées alimentaires et en énergie).¹

L'évaluation régionale récente de l'IPBES concernant la biodiversité et les services écosystémiques en Afrique (IPBES, 2018) a noté que les investissements dans des mesures de prévention de la dégradation des sols et des écosystèmes ainsi que dans des activités de restauration présentent un intérêt économique véritable. Le coût de la dégradation des sols atteint environ 490 milliards de dollars américains par an au niveau mondial, un chiffre nettement supérieur au coût des mesures visant à prévenir la dégradation des sols (CNULCD 2013, De Groot et al 2013). Les avantages, dont la prévention en matière de disparition et d'extinction des espèces, la préservation des services écosystémiques essentiels et des identités bioculturelles, contribuent à améliorer la résilience. La restauration des sols permet, dans une large mesure, de réaliser les objectifs de développement durable des Nations Unies et peut constituer une solution efficace pour l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à leurs effets en améliorant la séquestration du CO₂ et le cycle hydrologique (UNEP, 2015). Cela est particulièrement important dans les écosystèmes fragiles où la restauration des sols peut contribuer à prévenir les glissements de terrain et réduire les dommages découlant des changements climatiques et des événements extrêmes.

¹ <http://undocs.org/fr/AMCEN/SS.VII/3>

L'application de l'article 8 f) de la Convention sur la diversité biologique (CDB)² et la réalisation des Objectifs d'Aichi 14 et 15 pour la biodiversité nécessitent le déploiement d'efforts concertés et communs afin d'appuyer, de faciliter, d'améliorer, de financer et de mettre en œuvre des activités de restauration des écosystèmes sur le terrain. À cet égard, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, en particulier dans ses décisions XI/16, XII/19 et XIII/5 a exhorté les Parties et encouragé les autres gouvernements et organisations compétentes, ainsi que les peuples autochtones et les communautés locales, et les parties prenantes concernées à promouvoir, soutenir et prendre des mesures de restauration des écosystèmes, entre autres en utilisant, selon qu'il convient, le plan d'action à court terme sur la restauration des écosystèmes comme cadre de travail souple selon les situations nationales.

En 2016, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, dans sa décision XIII/5, a adopté un plan d'action à court terme sur la restauration des écosystèmes, comme cadre de travail souple et adaptable à la situation et à la législation nationales, permettant d'adopter immédiatement des mesures visant à réaliser les Objectifs d'Aichi 5, 12, 14 et 15 pour la biodiversité, et les objectifs 4 et 8 de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, et d'autres buts et objectifs arrêtés à l'échelle internationale identifiés dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ou dans d'autres stratégies et plans pertinents. Quatre mesures principales du plan portent sur : a) l'évaluation des possibilités de restauration des écosystèmes ; b) l'amélioration du cadre institutionnel favorable en vue de la restauration des écosystèmes ; c) la planification et la mise en œuvre des activités de restauration des écosystèmes ; d) le suivi, l'évaluation, les commentaires et la diffusion de résultats. La décision salue et accueille avec satisfaction les travaux en cours menés par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) visant à procéder à une évaluation thématique sur la dégradation et la restauration des sols dans le cadre des efforts déployés pour réaliser les objectifs associés à la restauration d'ici à 2020.

La biodiversité de l'Afrique est l'un des atouts majeurs pour la réalisation des objectifs de développement durable et peut être utilisée de manière durable et équitable pour réduire les inégalités et la pauvreté sur le continent. L'harmonisation des objectifs de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, des objectifs de développement durable et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, associés à la conservation de la biodiversité et aux contributions de la nature au bien-être humain en Afrique, facilite l'élaboration d'interventions pouvant aboutir à de multiples résultats positifs. L'Afrique cherche à assurer un environnement et des écosystèmes sains et préservés, capables de soutenir des économies résilientes aux changements climatiques et les moyens de subsistance des communautés.

Ce programme d'action panafricain sur la restauration des écosystèmes axée sur l'accroissement de la résilience propose des mesures de politique générale, actions stratégiques, mécanismes de coopération et actions sur le terrain envisageables pour faire progresser la restauration des sols et des écosystèmes en Afrique. La production du présent document a été facilitée par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB) en coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et divers partenaires et parties prenantes, en particulier les correspondants de la CDB, d'autres parties prenantes, y compris des institutions techniques gouvernementales, la société civile et les milieux universitaires. Certains projets d'éléments du programme d'action ont fait l'objet de discussions lors de la réunion d'experts préparant

² L'article 8 f) stipule que chaque Partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra : « Remet en état et restaure les écosystèmes dégradés et favorise la reconstitution des espèces menacées moyennant, entre autres, l'élaboration et l'application de plans ou autres stratégies de gestion ».

la Conférence des ministres africains sur la biodiversité et de la réunion du groupe d'experts pour la septième session extraordinaire de la Conférence des ministres africains sur l'environnement (CMAE) qui ont eu lieu les 16 et 17 septembre 2018 à Nairobi. Les projets d'éléments ont été appuyés par le débat ministériel de la septième session extraordinaire de la CMAE qui s'est tenue le 19 septembre 2018.

Le gouvernement de l'Égypte, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine et avec l'appui du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, du Secrétariat de la Conférence des ministres africains sur l'environnement et du Programme des Nations Unies pour l'environnement, a développé davantage le programme d'action et l'a mis à disposition pour examen lors de la Conférence des ministres africains, qui a eu lieu à Sharm El Sheikh, en Égypte, le 13 novembre 2018. La Conférence a appuyé le programme d'action et l'a proposé pour adoption par l'Assemblée de l'Union africaine des Chefs d'état et de gouvernement.

Ce programme d'action panafricain sera appliqué par l'ensemble des États membres africains, sous la direction de l'Union africaine. L'Agence de planification et de coordination du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (Agence du NEPAD) agira en tant que principale institution chargée de faciliter, de coordonner, de surveiller et d'évaluer l'application de ce programme, en collaboration avec des communautés économiques régionales (CER) et d'autres institutions.

2. Dégradation des sols et des écosystèmes en Afrique : état, défis et possibilités

A. État et tendances

L'Afrique est constituée d'écosystèmes riches et diversifiés, comprenant des déserts et des zones arides caractérisés par une flore et une faune uniques ; des savanes renfermant la plus grande diversité d'ongulés au monde ; des forêts tropicales humides ; des forêts de mangroves ; des forêts tropicales sèches et humides ; des écosystèmes insulaires et côtiers ; des zones humides autour de plans d'eau douce tels que les rivières, les lacs et les estuaires ; des systèmes urbains et semi-urbains et des agroécosystèmes ; ainsi que des écosystèmes marins.

Cependant, d'après la deuxième édition de *The State of Biodiversity in Africa* (l'État de la biodiversité en Afrique), élaborée par le Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (WCMC) en 2016 dans le cadre de l'examen à mi-parcours des progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité³ et le récent rapport d'évaluation régionale de l'IPBES concernant la biodiversité et les services écosystémiques en Afrique, la dégradation des écosystèmes et la perte de biodiversité se produisent à un rythme alarmant. Dans le cadre des scénarios de statu quo, l'on prévoit une perte de biodiversité de 11 % supplémentaires.

La dégradation des sols et des écosystèmes a déjà eu de graves répercussions sur les fonctions écosystémiques sur le continent africain et les taux de dégradation des écosystèmes et de perte de biodiversité augmentent (WCMC 2016, IPBES 2018). Les données issues du Centre commun de recherche de l'Atlas mondial de désertification⁴ de la Commission européenne révèlent une baisse ou un

³ <https://www.eldis.org/document/A100651>

⁴ World Atlas of Desertification <https://wad.jrc.ec.europa.eu/>

ralentissement de la productivité dans 21,5 % des aires de végétation en Afrique, soit juste au-dessus de la moyenne mondiale (20,3 %). Parmi les zones les plus dégradées figurent la frange sud du désert du Sahara et une mosaïque zones en Afrique de l'ouest, une grande partie de Madagascar, des poches éparses de terres dans les nations d'Afrique de l'Est, et une bande distincte le long de la côte ouest de l'Afrique australe, y compris les zones côtières de Namibie⁵.

D'après l'outil de restauration des paysages forestiers (RPF) du WRI sur l'évaluation des possibilités en matière de restauration des paysages forestiers, l'Afrique possède le plus grand potentiel de RPF. Plus de 720 millions d'hectares pouvant être restaurés, soit une surface à peu près équivalente au potentiel total de l'Amérique du Nord et de l'Amérique du Sud combinées. L'ampleur de la dégradation des sols et des écosystèmes en Afrique est importante et mérite une réponse urgente et ambitieuse. L'objectif du programme d'action panafricain sur la restauration des écosystèmes à l'échelle du continent est de restaurer plus de 200 millions d'hectares d'ici à 2030, complétant ainsi les initiatives existantes telles que l'initiative AFR100.

En Afrique, les écosystèmes les plus affectés par la dégradation comprennent principalement les éléments suivants :

Les zones humides et les rivières : *les écosystèmes d'eau douce sont sérieusement menacés par divers facteurs d'origine humaine, tels que les changements climatiques, le développement non durable des infrastructures, l'urbanisation, le tourisme, l'exploitation minière et de nombreuses autres activités de développement inappropriées ou qui ne sont pas planifiées correctement. La perte de biodiversité, les dommages considérables subis par les écosystèmes essentiels en sont les conséquences. Un certain nombre de rivières africaines sont menacées par de grands barrages érigés pour l'énergie hydroélectrique et l'irrigation, mais aussi par la pollution, l'érosion, l'empiètement humain et les espèces envahissantes. Il est nécessaire que toutes les parties prenantes prennent des mesures proactives, voire même qu'elles consentent à des sacrifices, afin de gérer, protéger, conserver et restaurer les rivières africaines de sorte que leurs ressources puissent être maintenues en vue d'une utilisation future. Plusieurs lacs africains sont confrontés à une pression sans précédent de la pollution terrestre, dont l'eutrophisation causée par les engrais, et de l'utilisation non durable, ce qui entrave les processus de régénération naturelle. L'introduction d'espèces envahissantes telles que la perche du Nil dans le lac Victoria et l'invasion des jacinthes d'eau dans plusieurs lacs constituent une menace majeure pour les espèces endémiques. Les écosystèmes des rivières sont également menacés par diverses activités, dont la modification des débits (par ex. barrages, irrigation) et la mauvaise gestion des bassins versants. La région de Mid-Boteti dans le centre-nord du Botswana, aux alentours de la rivière Boteti, est l'une des zones les plus dégradées du Botswana, tout comme le fleuve Niger, pollué par plus de 2 200 m³ de déchets industriels issus des tanneries, des fabriques de savons et des usines pétrolifères, d'eaux usées contenant des colorants, des polluants chimiques et des métaux lourds. Les zones humides, dont quelques sites Ramsar tels que le site Ramsar de Muni-Pomadze au Ghana, sont gravement menacées par l'exploitation minière et les mauvaises pratiques agricoles. En Afrique du Sud, sur les quelque 800 types d'écosystèmes des zones humides, 65 % sont menacés dont 48 % sont en danger critique, 12 % en danger et 5 % sont vulnérables.*

Les écosystèmes forestiers : *selon la FAO (2016), l'Afrique a connu le plus grand recul de sa superficie boisée entre 1990 et 2015 par rapport au reste du monde, bien que le taux de recul des forêts dans la région ait considérablement baissé de 2010 à 2015, la moyenne de superficie boisée par habitant ayant reculé de 0,8 à 0,6 hectare. La dégradation des forêts est en grande partie imputable aux activités humaines telles que le surpâturage, l'expansion agricole, la surexploitation et la déforestation. En particulier, les activités des petites exploitations agricoles dans les zones arides ont eu les plus grandes répercussions sur la dégradation de la*

⁵ <http://documents.worldbank.org/curated/en/561091468008110938/pdf/691900ESW0P1250LIC00000Invest0Trees.pdf>

végétation. Un changement du couvert forestier a été observé dans de nombreux pays africains. Par exemple, en Guinée équatoriale, près de 60 % des forêts de basse altitude de l'île Bioko ont été défrichés pour le cacao et d'autres cultures tropicales. Le Madagascar a été témoin de la destruction, selon les estimations, de 80 % de ses forêts autochtones. Le couvert forestier de l'Ouganda a diminué de 50 % (12,1 millions d'hectares) à 2,97 millions d'hectares en 2012, selon les estimations, par rapport à la surface totale des terres émergées en 1900. Au Rwanda, les espaces forestiers naturels ont décliné de 65 % entre 1960 et 2007. En Zambie, le taux de déforestation annuel se situe entre 79 000 et 270 000 hectares du couvert forestier total, ce qui résulte en grande partie d'une augmentation du taux d'urbanisation et de la nécessité de développer des infrastructures dans des domaines tels que les logements, l'énergie, les transports et l'irrigation, tandis qu'en Sierra Leone, autrefois dominée par les forêts (70 % des terres), il ne reste plus que 5 % de forêts matures à cause des troubles civils et de la perte d'habitats due à l'exploitation minière.

Les zones marines et côtières : les écosystèmes marins et côtiers sont confrontés à une menace considérable résultant de la surexploitation, de la dégradation et de la perte des habitats, de l'acidification, de la pollution provenant de sources terrestres, des espèces exotiques envahissantes et de l'élévation du niveau de la mer. Les dommages causés aux récifs coralliens augmentent, principalement sous l'effet de la pollution et des changements climatiques, ce qui a des conséquences considérables pour la pêche, la sécurité alimentaire, le tourisme et la biodiversité marine globale. Les mangroves d'Afrique sont elles aussi particulièrement surexploitées et sont fortement dégradées ou détruites sous l'effet des multiples pressions exercées sur les ressources et de la pollution. Les habitats des écosystèmes marins sont confrontés à de graves menaces en raison de la destruction des mangroves et des récifs coralliens, de la pêche à la dynamite et des filets de pêche illégaux qui constituent une problématique croissante. Divers polluants, dont les eaux usées et le pétrole, les déchets industriels et ménagers, sont rejetés, ce qui contribue à dégrader la diversité biologique au sein de ces habitats. Cette dégradation constitue non seulement une menace pour les ressources naturelles, mais aussi pour les communautés locales. Le problème est aggravé par l'étalement urbain. En Angola par exemple, la disparition des mangroves dans la baie de Lobito en raison de l'étalement urbain (drainage et évacuation des déchets) est à l'origine de la disparition des flamants et de la mise en danger des espèces de poissons vivant dans la baie. Dans de nombreux pays, le littoral est exposé à un risque accru de déversements d'hydrocarbures et des eaux usées rejetées dans la mer sans avoir été traitée. Certaines régions côtières sont fortement menacées, telles que l'écorégion du désert côtier de l'Érythrée où quatre espèces de tortues marines se reproduisent et le lagon de Korle à Accra, au Ghana.

Les montagnes africaines : les montagnes, qui fournissent des biens et services essentiels et ont une importance inestimable, faisant office de château d'eau, de points chauds de la biodiversité, d'indicateurs de changements climatiques et de réseaux de connaissances autochtones traditionnelles, sont confrontées à de multiples défis associés à la croissance rapide de la population et à l'utilisation non durable de ressources naturelles, des défis qui sont exacerbés par les changements climatiques. La déforestation et l'agriculture intensive dans les régions montagneuses sans contrôle adéquat de l'érosion ont perturbé l'intégrité des sols et compromis la fonction de rétention d'eau des sols en amont. Les glissements de terrain et inondations sont plus fréquents, causant d'importants dommages aux infrastructures et aux vies humaines en aval. Au Burundi et au Rwanda, par exemple, environ 76 % et respectivement 71 % de la superficie totale du pays sont confrontés à de sérieux problèmes de dégradation (PNUE, 2006). À Madagascar, la déforestation des hauts-plateaux du centre du pays jumelée aux conditions géologiques naturelles et à l'état naturel des sols, a entraîné une érosion généralisée des sols qui, dans certaines régions, peut dépasser 400 tonnes/hectare par an. Les hauts-plateaux éthiopiens¹ (en particulier dans les régions de Tigray et d'Amhara) dans le nord du pays sont l'une des régions les plus dégradées en Afrique

et dans le monde (Terefe, 2003)⁶. En dernier lieu, les ceintures vertes de Semenawi et Debubawi Bahri, sur les hauts-plateaux au centre de l'Érythrée, qui abritent des forêts contenant quelques-uns des derniers conifères tropicaux et feuillus encore présents le long de la Corne de l'Afrique, sont menacées.

Les prairies et parcours de la savane : avec une superficie estimée à 13 millions de kilomètres carrés, les prairies couvrent près de la moitié du continent et se trouvent principalement dans les sous-régions de l'ouest, de l'est et du sud. Les écosystèmes des prairies africaines se caractérisent par une grande diversité d'animaux sauvages qui soutient les revenus générés par le tourisme et les moyens de subsistance (denrées alimentaires, plantes médicinales et matériaux de construction), en plus des services culturels, de régulation et de soutien. Cependant, la savane et les prairies, dans de nombreuses régions d'Afrique, sont vulnérables à la sécheresse et subissent les pressions des activités humaines telles que l'expansion de l'agriculture et des plantations forestières, le surpâturage, la propagation des espèces exotiques envahissantes, les établissements humains, les activités minières, et autres activités commerciales ou de subsistance. Ces changements sont accélérés par les changements climatiques et les feux de brousse : au Maroc, par exemple, les changements climatiques devraient réduire les rendements en céréales de 50 % pendant les années sèches et de 10 % pendant les années normales et affecter la production animale. En Namibie, les feux de brousse non maîtrisés constituent une menace pour les parcs nationaux tels que les parcs d'Etosha, de Namib Naukluft et ceux du nord-est.

Les zones arides et déserts africains : les écosystèmes des zones arides et des déserts, y compris ceux du désert du Sahara, du Karoo succulent, du désert du Namib, du Karoo nama et du désert et des savanes xériques du Kalahari, sont confrontés au déclin résultant des perturbations anthropiques telles que le surpâturage, l'exploitation minière, les activités illégales de récolte de succulentes et d'exploitation d'espèces exotiques envahissantes. L'on estime que la désertification affecte approximativement 33 % de la surface terrestre émergée et que l'Afrique est le continent le plus exposé, la désertification affectant environ 45 % des terres du continent africain, dont 55 % sont fortement ou très fortement menacées de nouvelles dégradations. L'on prévoit également que, d'ici à 2030, le nombre de personnes vivant dans les zones arides de l'Afrique de l'Est et de l'Ouest augmentera de 65 à 80 %, tandis que, sur la même période, on pourrait assister à une expansion des régions classées en zones arides, de 20 % selon certains scénarios, sous l'effet des changements climatiques (ADF, 2016).

B. Possibilités et défis

La dégradation des écosystèmes terrestres et marins en Afrique a réduit la richesse et les actifs, et le potentiel de revenus réels pour les agriculteurs locaux, le secteur public et les entreprises privées. Cependant, la restauration offre ou pourrait offrir de nombreuses possibilités. Parmi celles-ci figurent entre autres l'emploi, l'augmentation des dépenses des entreprises, l'amélioration de l'égalité des sexes, l'augmentation des investissements locaux dans l'éducation et l'amélioration des moyens de subsistance de toutes les personnes qui dépendent des écosystèmes terrestres ou d'autres écosystèmes. La restauration des sols et des écosystèmes qui accroît le stockage du dioxyde de carbone ou évite les émissions de gaz à effet de serre dans les forêts, les zones humides, les océans, les prairies et les terres cultivées à l'échelle mondiale pourrait également fournir une des approches les plus rentables d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre nécessaires d'ici à 2030 pour maintenir le réchauffement de la planète sous la barre des deux degrés Celsius. Par conséquent, les investissements dans les mesures de prévention de la dégradation des sols et dans la restauration des écosystèmes dégradés présentent un intérêt économique véritable ; les avantages dépassent généralement de loin les coûts. La restauration des sols et des écosystèmes consiste à restaurer la

⁶ https://www.researchgate.net/publication/233633604_Effects_of_region-wide_soil_and_water_conservation_in_semi-arid_areas_The_case_of_northern_Ethiopia.

fonctionnalité écologique des écosystèmes fragiles, de même qu'à assurer la sécurité des moyens de subsistance, l'approvisionnement en eau, en énergie et à garantir la sécurité alimentaire.

Cependant, plusieurs défis font obstacle à une restauration efficace des sols et des écosystèmes en Afrique. Premièrement, les perceptions des relations entre les êtres humains et l'environnement ont une forte influence sur la conception et la mise en œuvre des politiques et actions de gestion des sols et des écosystèmes. Par contre, malheureusement, la dégradation des sols et des écosystèmes est toujours considérée par certains comme une conséquence involontaire du développement économique. De même, on observe un manque d'informations crédibles et facilement accessibles qui permettraient aux décideurs, aux praticiens et aux autres parties prenantes d'améliorer leurs approches en matière d'utilisation et de gestion des sols et des écosystèmes.

La hausse de la consommation et des modes de vie non durables dans de nombreux pays africains combinée à des pratiques non durables ainsi qu'à la croissance démographique continue sont également des facteurs de dégradation des sols et des écosystèmes. Les hausses de la consommation ont offert de nouvelles perspectives économiques qui diminuent les coûts des ressources terrestres pour les consommateurs, ce qui conduit à une augmentation de la demande et l'échec des politiques et des institutions à favoriser des pratiques durables et à internaliser les coûts économiques à long terme de la production non durable, s'est aussi traduit par une exploitation des ressources naturelles qui a engendré une dégradation des sols et des écosystèmes de plus grande ampleur. La lutte contre la dégradation des sols et des écosystèmes en Afrique exige donc un changement systémique au niveau macroéconomique, impliquant le déploiement d'efforts concertés afin d'améliorer la durabilité des systèmes de production comme des modes de vie des consommateurs.

L'expansion rapide des terres cultivées et des pâturages constitue un autre défi de taille pour la restauration des sols et des écosystèmes, en Afrique comme à l'échelle mondiale. Les terres cultivées et les pâturages couvrent désormais plus d'un tiers de la surface terrestre émergée en Afrique. Cela implique la destruction récente d'habitats naturels, dont des forêts, concentrés sur quelques-uns des écosystèmes les plus riches en espèces de la planète et constitue un défi considérable pour la gestion durable des sols et la restauration des

écosystèmes. Les systèmes de gestion des sols intensifs ont considérablement augmenté les rendements des cultures et de l'élevage dans de nombreuses régions d'Afrique, mais s'ils ne sont pas administrés de manière inappropriée, ceux-ci peuvent engendrer des niveaux élevés de dégradation des sols, et notamment l'érosion des sols, la diminution de la fertilité, le captage excessif des eaux souterraines et des eaux de surface, la salinisation et l'eutrophisation des systèmes aquatiques. Il existe des pratiques de gestion éprouvées qui permettent d'éviter et de réduire la dégradation des terres cultivées et des pâturages, notamment l'intensification durable, l'agriculture de conservation, les pratiques agroécologiques, l'agroforesterie, la gestion des pressions exercées par le pâturage et la gestion sylvopastorale. Cependant, celles-ci ne sont pas appliquées à une large échelle en Afrique, ce qui représente un obstacle à la restauration des paysages.

Comme l'a indiqué le récent rapport d'évaluation régionale de l'IPBES concernant la biodiversité et les services écosystémiques en Afrique, les écosystèmes et les paysages joueront un rôle de plus en plus important dans les efforts menés par les pays pour concilier leurs intérêts en matière de conservation et de restauration et la demande croissante en denrées alimentaires, biens de consommation et avantages multiples des écosystèmes de la région. Globalement, il faudrait consacrer des interventions au maintien ou à la restauration d'un état de santé optimal de l'ensemble des écosystèmes ainsi qu'à une utilisation optimale. Cela garantirait la résilience des écosystèmes africains face aux changements planétaires.

*CNULCD : en octobre 2015, les pays Parties à la CNULCD sont parvenus à un accord capital sur le concept de **neutralité en matière de dégradation des terres (NDT)**, développé de manière à encourager la mise en œuvre d'une série de mesures optimales destinées à prévenir, réduire et/ou inverser la dégradation des sols afin de parvenir à un état sans perte nette de terres saines et productives. La NDT a pour objectif d'équilibrer les pertes anticipées dans le capital naturel basé sur les sols et dans les fonctions et services écosystémiques associés. À cet effet, elle applique des mesures qui produisent des gains alternatifs en s'appuyant sur des approches telles que la restauration des sols et la gestion durable des sols.*

Quatre éléments constitutifs forment la base de l'établissement des objectifs :

- 1) Appuyer la NDT : l'établissement des objectifs de la NDT n'est pas un processus indépendant, il offre également des possibilités de coordination entre les ministères et les secteurs engagés dans la gestion des sols.*
- 2) Évaluer la NDT : évaluer l'état actuel de la dégradation des sols et de ses causes en vue d'une prise de décision éclairée sur les mesures à prendre, et suivre les progrès accomplis ;*
- 3) Définir les objectifs de la NDT et les mesures associées : les objectifs de la NDT définissent les ambitions d'un pays en termes de lutte contre la dégradation des sols.*
- 4) Réaliser la NDT : un environnement propice qui facilite l'intégration du concept de la NDT dans les politiques nationales et rende possible l'identification des programmes et projets de transformation basés sur la NDT.*

3. But et champ d'application du programme d'action panafricain

Le programme d'action panafricain sur la restauration des écosystèmes fournit un cadre pour la mise en place d'actions harmonisées et coordonnées sur la restauration des écosystèmes en Afrique par l'Union africaine et ses États membres et ses partenaires. Il a pour objectif de conserver et de gérer de manière durable les terres et les écosystèmes africains tout en réduisant, en atténuant ou en inversant les répercussions de la dégradation des sols et des écosystèmes, ce qui comprend les efforts pour réduire et

freiner la perte de biodiversité ; lutter contre la dégradation des sols et la désertification ; atténuer les changements climatiques ; réduire les risques liés aux catastrophes, et restaurer les conditions et processus des écosystèmes pour accroître la résilience, améliorer les fonctions écosystémiques et assurer des avantages durables.

Le programme d'action fournit des orientations stratégiques pour restaurer les écosystèmes de la région, encourager les mesures de sensibilisation à l'échelle du continent et promouvoir le soutien politique en faveur des efforts de restauration, contribuer à accélérer et améliorer les engagements et les objectifs en matière de restauration des écosystèmes ; encourager les actions synergiques et intégrées et faciliter le suivi efficace de la mise en œuvre et des progrès accomplis dans la réalisation des engagements et objectifs de restauration des écosystèmes aux niveaux continental et régional. Par ailleurs, il cherche à faciliter la mobilisation des ressources et à encourager les investissements du secteur privé dans la restauration des écosystèmes.

Le programme d'action guidera et appuiera les pays africains afin de leur permettre, dans le cadre d'une approche synergique et intégrée, d'atteindre leurs objectifs et de respecter leurs engagements en matière de restauration des écosystèmes en vertu de divers accords et processus internationaux, dont les trois conventions de Rio – la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et l'Accord de Paris – ainsi que la Convention de Ramsar sur les zones humides, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, la déclaration de New York sur les forêts, le Défi de Bonn sur la restauration des forêts et des paysages et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Ce programme d'action vise à élever le niveau renforcer et améliorer les initiatives existantes sur la restauration des sols et des écosystèmes en Afrique, y compris celles qui sont en cours ou programmées conformément aux stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique afin de réaliser les Objectifs d'Aichi 5, 14 et 15 pour la biodiversité, tel qu'énoncé dans l'annexe 1. Il entend également renforcer les mesures adoptées en appui au respect des engagements pris au titre de divers processus et initiatives régionaux et mondiaux, parmi lesquels figurent l'African Resilient Landscapes Initiative, l'Initiative pour la restauration des paysages forestiers africains (AFR100, voir annexe 2)⁷, l'initiative de la Grande muraille verte pour le Sahara et le Sahel⁸, The Restoration Initiative⁹, l'Initiative de restauration des écosystèmes forestiers (FERI)¹⁰, l'Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale¹¹, le programme phare de l'Union africaine sur les changements climatiques, la dégradation de la biodiversité et des sols, l'Integrated Lake Basin Management Initiative (LBMI)¹², et le programme Mangrove Capital Africa¹³.

⁷ <http://afr100.org>

⁸ <https://www.greatgreenwall.org/about-great-green-wall>

⁹ <https://www.iucn.org/theme/forests/projects/restoration-initiative-tri-scaling-support-forest-landscape-restoration>

¹⁰ <https://www.feri-biodiversity.org/>

¹¹ www.cafi.org

¹² <https://www.ilec.or.jp/en/lbmi/>

¹³ <https://www.wetlands.org/casestudy/mangrove-capital-africa/>

Le programme d'action vise à restaurer tous les types d'écosystèmes : terrestres, d'eaux intérieures, marins et côtiers, et selon qu'il convient, les écosystèmes urbains. Il sera appliqué aux niveaux national, régional et infranational, ainsi qu'aux niveaux des écosystèmes et sites transfrontaliers utilisant une perspective basée sur les paysages terrestres et marins.

Le programme d'action peut être appliqué pour traiter des situations où : a) les écosystèmes sont déjà en cours de restauration (renforcement ou amélioration des initiatives existantes) ; b) les écosystèmes dégradés et détruits ont déjà été recensés et leur restauration est envisagée (établissement de nouvelles initiatives) ; et c) la restauration des écosystèmes dégradés et détruits n'a pas encore été envisagée (évaluation de nouvelles possibilités de restauration).

Couvrant une période de 12 ans (2019-2030), le programme d'action est conforme à la Vision à l'horizon 2050 de la Convention sur la diversité biologique qui consiste à « Vivre en harmonie avec la nature » où « d'ici à 2050, la diversité biologique est valorisée et conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, en maintenant la planète en bonne santé et en procurant des avantages essentiels à tous les peuples ». Il est également aligné sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons.

Vision

Les écosystèmes dégradés et détruits en Afrique sont restaurés de sorte à présenter un niveau écologiquement sain, riche en diversité et résilient, capable de faire face aux perturbations naturelles et anthropiques et de soutenir les objectifs de développement économique, social et culturel ainsi que le bien-être de leurs populations.

Mission

Catalyser, promouvoir et mettre en œuvre des initiatives ambitieuses et intégrées de restauration des écosystèmes dans la région, ce qui permettrait à l'Afrique d'occuper la position de chef de file mondial dans le domaine de la restauration des écosystèmes.

Buts et objectifs stratégiques

Le but ultime de ce programme d'action panafricain est d'inspirer, promouvoir et faciliter les initiatives de restauration des écosystèmes aux niveaux régional et national en Afrique en vue d'inverser la perte de diversité biologique et des infrastructures écologiques, de lutter contre la dégradation et la désertification, d'atténuer les effets des changements climatiques et de s'adapter à ceux-ci, d'améliorer la résilience et le bien-être des populations. Ses principaux objectifs consistent à aider les pays membres de l'Union africaine et les organisations compétentes et initiatives pertinentes à, entre autres :

1. Promouvoir, appuyer et intensifier les actions de planification, de mise en œuvre et de suivi des activités de restauration des écosystèmes à tous les niveaux ;
2. Prendre des mesures visant à réduire, atténuer ou inverser les facteurs directs de la dégradation des sols et des écosystèmes ;
3. Inclure la restauration des sols et des écosystèmes dans les politiques, plans et programmes sectoriels pertinents ;

4. Identifier et appliquer des mesures spécifiques propres à appuyer la réalisation des engagements et objectifs convenus en matière de restauration des écosystèmes ;
5. Communiquer les efforts déployés, les résultats et les avantages obtenus dans le cadre de la restauration des écosystèmes afin d'accroître et d'encourager le soutien et l'engagement actifs du public.

Mesures stratégiques

Ce programme d'action panafricain est étroitement aligné sur le plan d'action à court terme sur la restauration des écosystèmes adopté par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique dans sa décision XIII/5¹⁴. Les États membres de l'Union africaine mettront en œuvre, selon qu'il convient, les principaux groupes d'activités suivants et les mesures associées, qui sont recensés dans le plan d'action à court terme, en collaboration avec les organisations compétentes et conformément à la législation, aux circonstances et aux priorités nationales :

- a) Évaluation des possibilités concernant la restauration des écosystèmes ;
- b) Amélioration du cadre institutionnel favorable en vue de la restauration des écosystèmes ;
- c) Planification et mise en œuvre d'activités de restauration des écosystèmes ;
- d) Suivi, évaluation, commentaires et diffusion des résultats.

Ces activités seront appliquées selon un processus itératif et impliqueront des commentaires entre et au sein des quatre principaux groupes d'activités. En raison de l'envergure des travaux engagés, la mise en œuvre du programme d'action s'effectuera de manière progressive sur la base d'une approche de gestion évolutive (voir le calendrier indicatif figurant à l'annexe I).

La première étape (2019-2020) sera axée sur le soutien et la consolidation des activités et initiatives en cours proposées dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique en vue de la réalisation des Objectifs d'Aichi 5, 14 et 15 pour la biodiversité. Cette étape peut inclure, entre autres, des actions telles qu'une campagne de sensibilisation panafricaine coordonnée sur la restauration des écosystèmes ; l'identification des parties prenantes à impliquer à différents niveaux ; d'autres consultations sur les mesures de mise en œuvre du programme d'action aux niveaux régional, national et infranational ; l'examen de politiques propices et de cadres légaux et institutionnels existants concernant la restauration des écosystèmes et l'identification de lacunes/goulots d'étranglement majeurs ; l'identification, la conception et la mobilisation des ressources pour des projets et programmes pilotes essentiels en matière de restauration des écosystèmes transfrontaliers ; le soutien aux évaluations régionales, nationales et infranationales destinées à identifier les domaines prioritaires et les possibilités de restauration des écosystèmes, ainsi que leur étendue et leur faisabilité, et selon qu'il convient, la formulation des stratégies et plans d'action nationaux pour la restauration des écosystèmes et l'évaluation des coûts et des avantages associés aux différentes options de restauration, ainsi que la rentabilité des diverses interventions en matière de restauration.

Pendant la deuxième étape (2021-2025), l'accent portera sur le lancement et la mise en œuvre d'une série de projets et programmes de restauration des écosystèmes ambitieux dans tous les pays africains, en vue

¹⁴ <https://www.cbd.int/decisions/cop/?m=cop-13>

d'accomplir des progrès tangibles dans la réalisation des engagements et des objectifs adoptés par les pays dans leurs SPANB et au titre de diverses initiatives, telles que l'AFR100, l'initiative de la Grande muraille verte et autres. Cette étape impliquera également d'autres efforts concertés en termes de sensibilisation, d'appui au renforcement des capacités, de coopération technique et scientifique et de facilitation de l'accès aux technologies et solutions innovantes pertinentes afin de permettre aux parties prenantes, à différents niveaux, d'apporter une contribution efficace à la réalisation des objectifs de restauration.

La troisième étape (2026-2030) se concentrera sur les mesures résultant des produits livrables à long terme tels que l'établissement d'un fonds d'affectation spéciale régional pour la restauration des sols et des écosystèmes, la promotion de systèmes de paiement pour les services écosystémiques de manière à appuyer la restauration des sols et des écosystèmes ; l'établissement d'un partenariat entre les secteurs public et privé pour les entreprises de restauration des écosystèmes ; l'intégration d'activités de restauration des écosystèmes dans des initiatives plus vastes portant sur la responsabilité sociale des entreprises ; l'évaluation des efforts déployés en matière de restauration dans la région ; et la documentation, la communication et la célébration des succès rencontrés et des réalisations.

Objectifs et étapes-clés

Il est à espérer que, d'ici à 2025 :

- Tous les États membres de l'Union africaine auront mis en place des programmes nationaux de restauration des écosystèmes en appui à la mise en œuvre du programme d'action panafricain
- Des comités de coordination nationaux et infranationaux de restauration des écosystèmes (ou des mécanismes similaires) auront été établis ou renforcés dans la région.
- Tous les États membres auront élaboré des politiques et cadres juridiques ou les auront réformés afin de faciliter ou d'encourager la restauration des écosystèmes ou de mettre en place des freins aux activités et processus à l'origine de la dégradation des écosystèmes, y compris pour les facteurs associés aux régimes fonciers.
- Au moins un projet et programme de restauration des écosystèmes majeur de grande ampleur aura été lancé dans chaque État membre ou amélioré par des financements importants provenant du budget national affecté et de l'appui financier et technique externe fourni par plusieurs sources et partenaires.
- Les peuples autochtones et communautés locales, les femmes et les jeunes seront engagés de manière proactive dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, de projets et de programmes de restauration des écosystèmes dans tous les États membres.
- Des outils, technologies et solutions innovantes présentant un intérêt auront été élaborés ou mobilisés et mis à disposition afin de permettre aux États membres et aux partenaires de concevoir, de mettre en œuvre, de surveiller, et d'établir des rapports sur, les initiatives de restauration des écosystèmes.

L'on s'attend également à ce que, d'ici à 2030 :

- Au moins 200 millions d'hectares d'écosystèmes sérieusement dégradés de tous types aient été restaurés (c.-à-d. ramenés à un niveau satisfaisant de santé, d'intégrité et de résilience écologiques), procurant des avantages directs pour les moyens de subsistance.
- Différents types d'écosystèmes majeurs (forêts, zones humides, écosystèmes côtiers et marins, mangroves, agroécosystèmes, parcours, déserts et autres) soient bien représentés parmi les écosystèmes restaurés.
- Tous les États membres aient créé les capacités et mis en place les politiques et cadres institutionnels nécessaires, ainsi que des systèmes de gestion des connaissances en appui à la restauration et à la gestion durable des écosystèmes.

4. Principes directeurs

La mise en œuvre du programme d'action panafricain sur la restauration des écosystèmes prendra en considération et s'appuiera sur les principes de base suivants, ainsi que sur ceux qui ont été recensés dans le plan d'action à court terme sur la restauration des écosystèmes, adopté par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique dans la décision XIII/5 :

- La restauration des sols et des écosystèmes devrait maximiser divers avantages (biodiversité, résilience aux changements climatiques, atténuation des changements climatiques et adaptation à leurs effets, avantages économiques et en termes de moyens de subsistance). La priorité devrait être accordée à la gestion durable et à la conservation de la biodiversité, ainsi qu'à la prévention de la dégradation des habitats naturels et des écosystèmes. Il convient, pour cela, de réduire les pressions, de maintenir l'intégrité écologique et d'assurer l'apport de services écosystémiques (décision XIII/5 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique).
- Les écosystèmes sains jouent le rôle de catalyseur de la durabilité ou du développement durable. Les investissements dans les mesures de prévention ou les initiatives de restauration présentent un intérêt économique véritable.
- Les activités de restauration des écosystèmes doivent s'appuyer sur et se conformer aux dispositions de la Convention, en particulier l'approche écosystémique, les Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, les Lignes directrices Akwé: Kon, le Code de conduite éthique Tkarihwaïé:ri, et le Plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique.
- Les activités de restauration des écosystèmes doivent être planifiées à plusieurs échelons et leur mise en œuvre doit reposer sur les meilleures connaissances scientifiques et traditionnelles disponibles. Le consentement préalable en connaissance de cause et la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que l'engagement des femmes et d'autres parties prenantes concernées sont des aspects importants dont il faut tenir compte à toutes les étapes du processus. La communication, l'éducation et la sensibilisation du public sont aussi des éléments importants à prendre en compte à toutes les étapes afin de mieux faire comprendre les facteurs à l'origine de la dégradation, les avantages, les solutions et les coûts des activités de restauration des écosystèmes.

- Les synergies entre les processus multilatéraux offrent des possibilités d'intégration de la biodiversité et de restauration des écosystèmes. Le programme d'action panafricain contribue à la réalisation des objectifs et engagements au titre d'autres conventions, notamment la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Convention de Ramsar sur les zones humides, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, et le Forum des Nations Unies sur les Forêts, ainsi que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030.

5. Création de conditions propices à la restauration des écosystèmes par le biais de politiques et stratégies nationales et régionales

La dégradation des sols et des écosystèmes résulte rarement, voire jamais, d'une seule cause et peut donc seulement être traitée par l'utilisation simultanée et coordonnée de différents instruments de politique générale et réponses aux niveaux des institutions, de la gouvernance, de la communauté et des individus. Les questions et aspects décisifs de la dégradation des sols et des écosystèmes tels que les changements climatiques, la croissance démographique et les pratiques non durables exigent l'attention et l'engagement en temps opportun des différentes parties prenantes et une collaboration intersectorielle. L'élaboration de programmes de grande ampleur est également nécessaire pour parvenir à des solutions rentables à grande échelle et créer des synergies avec l'ensemble des programmes à petite échelle en cours. Au lieu de travailler de manière isolée, la collaboration intersectorielle cherche à favoriser l'engagement entre les secteurs, à renforcer la prise de conscience et les capacités pour appuyer les résultats des avantages partagés découlant de la restauration des services écosystémiques.

Les priorités concernant les conditions propices à la restauration des sols et des écosystèmes sont les suivantes :

- Promouvoir la planification et la mise en œuvre sectorielles intégrées de politiques à tous les niveaux, et en particulier renforcer les synergies entre les secteurs pour améliorer les résultats durables des interventions, et éviter les « fuites » des « coûts » de la restauration à différents niveaux et entre les niveaux ;
- Effectuer une évaluation des facteurs à l'origine de la dégradation des écosystèmes et des possibilités de restauration au niveau approprié et élaborer des programmes de restauration ;
- Élaborer et mettre en œuvre des programmes de gestion et de restauration des sols et des écosystèmes aux niveaux national et local, garantissant un alignement à différents niveaux (les programmes locaux soutiennent la réalisation des programmes nationaux, les priorités nationales sont également liées aux priorités locales) ;
- Élaborer et mettre en œuvre des programmes d'affectation des sols aux niveaux national et local pour prévenir la dégradation et appuyer la restauration (assurer la cohérence comme indiqué ci-dessus) ;
- Encourager les systèmes de paiement pour les services écosystémiques afin de soutenir le fonctionnement des structures de gestion des forêts, des parcours et de l'eau ;

- Élever le niveau des initiatives de restauration par l'élaboration de nouveaux engagements et la mise en œuvre d'engagements existants (par ex. engagements au titre de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ainsi que le Défi de Bonn/AFR100, l'initiative de la Grande muraille verte) ;
- Intégrer les informations et connaissances sur les analyses du capital naturel dans les comptes nationaux, les plans de développement et la prise de décision, en particulier par la mise en œuvre du Système de comptabilité économique et environnemental et la planification future entre autres, afin d'améliorer l'utilisation durable des ressources naturelles pour un développement durable ;
- Établir un cadre national de suivi et d'évaluation des engagements nationaux, s'appuyant sur le cadre de suivi et d'évaluation existant (par ex. le cadre de suivi et d'évaluation de WCMC).

6. Intégration de la restauration des sols et des écosystèmes dans les politiques, plans et programmes sectoriels pertinents

6.1. Secteur environnemental

La gestion du secteur environnemental qui est au centre des systèmes qui assurent la vie sur Terre, la subsistance et des économies nationales, implique des investissements dans la gestion, le suivi et l'établissement de rapports environnementaux nationaux, et l'élaboration de normes, d'orientations et de lignes directrices environnementales nationales pour d'autres secteurs dans la restauration de sols et d'écosystèmes dégradés.

Les priorités du secteur environnemental sont les suivantes :

- Élaborer des programmes nationaux afin de promouvoir l'intégration de la biodiversité et des services écosystémiques dans d'autres secteurs (par ex. l'agriculture, l'énergie, le développement des infrastructures, le tourisme, l'élevage, la pêche, le commerce, etc.) en définissant des objectifs et des instruments précis à court terme, à moyen terme et à long terme, et en appliquant des mécanismes clairs pour le suivi, l'évaluation et la gestion adaptative en vue d'assurer le succès de la mise en œuvre ;
- Appliquer les lignes directrices pratiques existantes pour l'intégration de la biodiversité dans d'autres secteurs (agriculture, énergie, développement des infrastructures, tourisme, pêche, sylviculture, élevage, etc.) et les adapter au contexte spécifique pour appuyer la mise en œuvre et renforcer l'éducation et la prise de conscience ;
- Mettre en place des mesures de contrôle des activités affectant la fonctionnalité et l'intégrité des zones humides et mettre en œuvre des mesures de restauration pour s'assurer que ces dernières continuent de jouer leur rôle essentiel de réservoirs, de digues de protection et de zones de rétention à court terme en cas d'excès d'eaux pluviales ;
- Appliquer les mesures appropriées pour maintenir ou améliorer l'apport et la fonctionnalité des services écosystémiques dans les écosystèmes dégradés tels que les montagnes, les zones humides, les zones arides, les parcours, les forêts et les écosystèmes marins et côtiers ;
- Élaborer et mettre en œuvre des stratégies nationales liées aux espèces envahissantes, selon qu'il convient ;

- Favoriser l'approche écosystémique en vue d'un examen holistique de la fonctionnalité des écosystèmes et des besoins et engagements multipartites.

6.2. Secteur agricole

L'expansion de l'agriculture associée à la conversion des sols est l'un des principaux facteurs à l'origine de la dégradation des sols et des écosystèmes et de la perte de biodiversité. La superficie des sols dégradés s'élève actuellement à environ 494 millions d'hectares en Afrique, l'Afrique subsaharienne représentant à elle seule 65 % des terres agricoles dégradées. Influencée par les sept aspirations de la vision et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, une Afrique prospère basée sur une croissance inclusive et un développement durable découlera de la modernisation de l'agriculture. L'agriculture durable et la restauration des écosystèmes permettent de relever les défis de la production alimentaire et d'améliorer la résilience des écosystèmes.

Les priorités du secteur agricole sont les suivantes :

- Élaborer et mettre en œuvre des stratégies d'agroforesterie et des services de vulgarisation rurale appropriés tenant compte des principes de restauration des paysages et notamment de l'agrobiodiversité ;
- Adopter des pratiques agricoles d'adaptation basées sur les écosystèmes et résilientes aux changements climatiques pour appuyer la production durable dans les secteurs agricole et de l'élevage ;
- Intégrer la recherche et le suivi de la biodiversité et recourir à des dispositions pour promouvoir l'agriculture biologique dans les plans et stratégies agricoles ;
- Soutenir/encourager la restauration de sols dégradés pour l'agriculture et l'élevage là où c'est possible, les initiatives hors exploitation pertinentes pour renforcer les capacités des communautés locales et des petites et moyennes entreprises (PME), et stimuler la création d'emplois verts pour réduire les besoins d'expansion des terres ;
- Utiliser les technologies disponibles pour réduire au minimum les répercussions sur la biodiversité dans les systèmes agricoles ;
- Faciliter la conservation et l'utilisation durable des espèces locales et du matériel de reproduction associé (tel que les semences) pour accroître la résilience des écosystèmes locaux.

6.3. Secteur forestier

Les forêts africaines sont les principaux fournisseurs de denrées alimentaires, de bois, d'énergie, de fibres et de produits forestiers non ligneux (PFNL) sur le continent. Elles jouent un rôle essentiel dans la conservation de la biodiversité, l'atténuation des changements climatiques et le maintien d'écosystèmes fonctionnels. Il convient de souligner l'importance de la promotion et de la restauration de paysages agrosylvopastoraux/agroforestiers et l'augmentation du couvert forestier (y compris les PFNL) pour la protection de la biodiversité, ainsi que pour la sécurité des moyens de subsistance de millions d'Africains.

Les priorités du secteur forestier sont les suivantes :

- Accorder l'attention nécessaire à la biodiversité et adopter des approches fondées sur les écosystèmes lors de la planification et de la mise en œuvre des mesures, y compris celles définies dans l'article 5 de l'Accord de Paris, visant à jouir des nombreux bienfaits ;
- Éviter la déforestation des pâturages et des écosystèmes offrant une couverture forestière naturellement basse ;
- Tirer parti de l'instrument des Nations Unies sur les forêts pour mettre en œuvre le Plan stratégique 2017-2030 de l'arrangement international sur les forêts, au titre du Forum des Nations Unies sur les forêts, tout en veillant à ce que l'attention nécessaire soit accordée à la biodiversité ;
- Encourager la mise en œuvre d'une gestion durable de tous les types de forêts, y compris des systèmes d'agroforesterie, et améliorer la gestion et la production durables des PFNL pour la conservation de la biodiversité et parvenir à des moyens de subsistance durables ;
- Élaborer ou améliorer les mécanismes de suivi et d'évaluation des répercussions des politiques, programmes, plans, projets et stratégies associés aux activités forestières, afin de contribuer à la gestion adaptative et la sensibilisation du public.

6.4. Secteur de la pêche et de l'aquaculture

Le secteur de la pêche et de l'aquaculture contribue de manière significative à l'économie générale en Afrique. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) estimait en 2014 que le secteur de la pêche et de l'aquaculture avait généré plus de 24 milliards de dollars américains en 2011, soit 1,26 % du produit intérieur brut (PIB) de tous les pays africains. Cependant, le secteur est confronté à des menaces considérables, dont la surexploitation, la pollution, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, la surpêche et les changements climatiques planétaires qui nécessitent d'être traités dans le cadre de l'agenda de l'Économie bleue en Afrique.

Les priorités du secteur de la pêche et de l'aquaculture sont les suivantes :

- Encourager les institutions de gestion de la pêche nationales et régionales à étudier les questions liées à la biodiversité et à la restauration des écosystèmes dans la gestion de la pêche, conformément à l'approche écosystémique ;
- Améliorer la professionnalisation dans le domaine de l'aquaculture et le système de paiement pour les services écosystémiques afin de soutenir et restaurer les écosystèmes marins et leurs services ;
- Améliorer la protection, la conservation et la restauration (y compris la régénération naturelle) des zones côtières et des lacs jouant le rôle de zones tampons afin d'accroître la biodiversité, les services écosystémiques et la résilience, et réduire la pollution ;
- Promouvoir l'utilisation de matériel de pêche durable et innovant qui permette la reproduction des espèces indigènes et veille à maintenir les populations de poissons et autres éléments de la biodiversité à un niveau viable ;
- Élaborer et mettre en œuvre des stratégies nationales en matière d'économie bleue afin de diversifier la base économique et de catalyser la transformation socioéconomique au moyen des ressources océaniques pour la croissance économique, de meilleurs moyens de subsistance et de meilleurs emplois, tout en préservant la santé des écosystèmes des océans et côtiers.

6.5. Secteur de l'énergie

L'Afrique est confrontée à un immense défi énergétique : sa croissance démographique et ses progrès économiques ont propulsé la demande énergétique. En Afrique, environ 600 millions de personnes n'ont pas accès à l'électricité, et près de 730 millions de personnes dépendent des utilisations traditionnelles de la biomasse (AIE, 2014). Africa 2030 qui œuvre en faveur de la transition énergétique du continent ouvre une voie viable à la prospérité par le développement d'énergies renouvelables. De plus, l'objectif de développement durable 7 appelle tous les pays à assurer l'accès universel à l'électricité à un coût abordable d'ici à 2030. Par conséquent, les investissements dans des sources d'énergie propre telles que l'énergie solaire, éolienne et thermique, le développement des infrastructures et la mise à niveau technologique en vue de fournir une énergie propre à tous les pays africains constituent un objectif essentiel qui peut à la fois favoriser la croissance et aider l'environnement.

Les priorités du secteur énergétique sont les suivantes :

- Promouvoir des technologies énergétiques propres et efficaces qui tiennent compte de la conservation de la biodiversité et des services écosystémiques, telles que des systèmes de certification pour le charbon et le bois afin d'encourager plus largement les investissements dans la restauration des paysages et s'orienter vers une chaîne logistique durable et efficace ;
- Prendre en compte la conservation de la biodiversité lors de la planification d'une énergie éolienne, houlomotrice et solaire à moindre coût grâce à une collaboration régionale efficace et à une interconnexion des réseaux ;
- Combler les lacunes dans le secteur de l'électricité de manière durable et propre, en dirigeant les investissements consacrés aux combustibles fossiles vers les systèmes d'énergies renouvelables qui tiennent compte de la conservation de la biodiversité et des services écosystémiques;
- Prendre en compte la conservation de la biodiversité et des services écosystémiques lors du développement des infrastructures et de la mise à niveau technologique afin de fournir des services énergétiques modernes à tous.

6.6. Secteur du développement des infrastructures

Les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine ont approuvé le Programme de développement des infrastructures en Afrique (PIDA) comme cadre commun pour construire les infrastructures nécessaires à des réseaux de transport, d'énergie, de TIC et des eaux transfrontalières plus intégrés afin de stimuler le commerce, d'encourager la croissance et de créer des emplois. Par conséquent, un certain nombre de projets d'infrastructures ont été lancés, tandis que d'autres projets ont été planifiés. Cependant, certains projets ont contribué ou, s'ils n'ont pas été conçus et mis en œuvre de manière adéquate, sont susceptibles de contribuer à la dégradation des sols et des écosystèmes par l'endommagement et la destruction des habitats naturels, et par leurs répercussions négatives sur la biodiversité (Laurance et al. 2017). Il est donc important de trouver une voie équilibrée qui soit responsable aux niveaux économique, social et environnemental.

Les priorités du secteur de développement des infrastructures sont les suivantes :

- Intégrer les réflexions sur l'avenir dans la conception des infrastructures de sorte à limiter au minimum les répercussions du développement des infrastructures sur la biodiversité et les services écosystémiques ;
- Procéder à une évaluation spatiale qui identifie les infrastructures physiques actuelles et futures et mettre ceci en corrélation avec des infrastructures présentant une importance écologique afin de

gérer les compromis entre les besoins en infrastructures et l'apport durable et plus inclusif de services écologiques ;

- Mener des évaluations environnementales stratégiques pour différents secteurs (par ex. les infrastructures physiques, telles que le développement des routes) afin d'identifier les répercussions potentielles sur l'environnement et les mesures d'atténuation possibles ;
- Encourager l'utilisation de critères sociaux et environnementaux pendant la planification et la conception des infrastructures, en mettant la priorité sur l'examen des approches fondées sur les écosystèmes ;
- Intégrer les questions relatives à la durabilité dans les politiques de développement des infrastructures aux niveaux national et régional.
- Entreprendre un processus de planification proactive de l'affectation des sols de sorte à garantir que le développement des infrastructures intègre efficacement d'autres besoins associés à l'affectation des sols.

6.7. Secteur minier

Les pays africains disposent d'un potentiel de richesses reposant sur les ressources pétrolières, de gaz et minérales qui peuvent contribuer à améliorer le bien-être de leurs populations. Cependant, l'exploitation minière perturbe le sol et la roche lors de la construction et de l'entretien des routes, des exploitations à ciel ouvert et des réservoirs de déchets. L'érosion de la terre exposée peut entraîner des quantités importantes de sédiments dans les cours d'eau, les rivières et les lacs. L'approche adoptée pour l'exploitation de ces ressources détermine souvent la résilience écologique et économique d'un pays et augmente le risque de déstabiliser les objectifs nationaux du développement durable et par conséquent inclusif. L'excès de sédiments peut obstruer les lits des rivières et étouffer la végétation des bassins-versants, les habitats des espèces sauvages et les organismes aquatiques. Il est nécessaire d'adopter des stratégies de prévention et de contrôle adéquates et de promouvoir une exploitation minière durable en Afrique.

Les priorités du secteur minier sont les suivantes :

- Procéder à des évaluations environnementales stratégiques pour le secteur minier afin de réduire au minimum les répercussions négatives sur la biodiversité et la dégradation des services écosystémiques ;
- Favoriser l'intégration des questions relatives à la biodiversité dans le secteur de l'exploitation minière, notamment en participant à des comités intersectoriels
- Promouvoir et soutenir un système d'exploitation minière type afin d'éviter la dégradation et améliorer la conservation de la biodiversité et des services écosystémiques, ainsi que la restauration des sites miniers ;
- Améliorer le partenariat entre les secteurs public et privé pour le bon fonctionnement du système de paiement pour les services écosystémiques et la responsabilité sociale des entreprises via la gestion durable des sols et la restauration des écosystèmes ;
- Appliquer des lois et stratégies relatives aux programmes de réhabilitation et de restauration sur les nouveaux sites miniers à ciel ouvert.

6.8. Secteur de la production et du développement industriel

Le développement de l'Afrique nécessite une transformation économique et un processus d'industrialisation. La 10^e assemblée de l'Union africaine (janvier 2008), a adopté le Plan d'action pour le développement industriel accéléré de l'Afrique (AIDA). La mise en œuvre de ce plan doit veiller à ne pas entraîner de dégradation des sols et de l'environnement, ni polluer l'air et l'eau ou affecter la biodiversité et la qualité des vies humaines. Afin de profiter durablement du secteur de la production et du développement industriel, les pays africains doivent adopter et utiliser des techniques respectueuses de l'environnement existantes et adapter celles-ci aux conditions locales. Il en va de même pour les innovations technologiques autochtones.

Les priorités du secteur de la production et du développement industriel sont les suivantes :

- Promouvoir des technologies propres et efficaces qui soutiennent la conservation et la restauration de la biodiversité et réduisent les répercussions de la production et du développement industriel sur la biodiversité et les écosystèmes ;
- **Renforcer l'adoption de pratiques de gestion durable des déchets aux niveaux national et local, en particulier sur les sites de production industriel ;**
- Recenser les risques et opportunités en matière commerciale qui sont associés à la contribution des entreprises à la dégradation des sols et des écosystèmes et élaborer des programmes d'atténuation des impacts auxquels participent les employés, les propriétaires, les fournisseurs et les clients ;
- Intégrer des stratégies et actions commerciales sur la conservation et la restauration des sols à d'autres initiatives portant sur la responsabilité sociale des entreprises ;
- Encourager les technologies de rechange pour la gestion des effluents dans les systèmes marins et d'eau douce, y compris les approches fondées sur les écosystèmes.

7. Instruments de mise en œuvre

7.1. Renforcement des capacités

Les capacités limitées des ressources humaines africaines sont vraisemblablement le plus grand obstacle aux efforts de restauration des sols et des écosystèmes. Les efforts de renforcement des capacités sont essentiels à la création de bases pour une gestion évolutive et de capacités pour permettre aux parties prenantes de mettre en œuvre les mesures prévues dans ce programme d'action. De nombreuses mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce programme d'action sont axées sur le savoir et nécessitent de nouvelles compétences dans les différents secteurs et niveaux de direction.

Les mesures prioritaires en termes de renforcement des capacités pour la restauration des sols et des écosystèmes en Afrique sont notamment les suivantes :

- Harmoniser et éviter les politiques contradictoires sur la gestion durable des sols, et solliciter le soutien technique des autres pays ou agences, au besoin ;
- Dispenser des formations sur l'atténuation des principaux moteurs du changement dans l'utilisation des sols (p. ex., : l'agriculture de conservation, la gestion des bassins versants, l'énergie et la pauvreté) ;
- Élaborer et diffuser des instruments de suivi pour la gestion durable des sols, dont la restauration des sols et des écosystèmes ;

- Entreprendre la mise en place d'un processus de renforcement des capacités dans le cadre de la mise en œuvre d'une gestion des sols durable aux niveaux local, infrarégional, régional et national ;
- Sensibiliser aux conséquences graves de la dégradation des sols et des écosystèmes sur le bien-être humain ;
- Dispenser des formations sur les techniques de gestion durable des sols et des écosystèmes, et la restauration des écosystèmes, aux agriculteurs et aux autres usagers des terres en tirant parti des connaissances traditionnelles existant en Afrique ;
- Dispenser des formations dans des domaines spécialisés tels que les études sur le climat ou l'hydroclimat, les systèmes d'informations géographiques, l'évaluation des impacts sur l'environnement, la modélisation, la gestion intégrée des zones côtières, la conservation des sols et de l'eau et la restauration des sols ;

7.2. Développement et transfert de technologies

Les pays africains se sont engagés à prendre des mesures propres à garantir le transfert des technologies, l'adaptation aux technologies et le soutien des technologies à l'innovation (Agenda 2063 pour l'Afrique). Cependant, la plupart des technologies, surtout celles concernant la gestion des sols et des écosystèmes sont mal documentées, et leur efficacité et leur capacité d'amélioration et leur potentiel sont mal évalués. Par ailleurs, certaines technologies disponibles sont coûteuses et leur capacité d'adaptation est limitée.

Les priorités du développement et du transfert de technologies sont les suivantes :

- Promouvoir l'adaptation des techniques respectueuses de l'environnement existantes aux conditions locales et intégrer les connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales grâce à leur pleine participation ;
- Améliorer l'usage des technologies propices, y compris les technologies de l'information et de la communication afin de promouvoir la restauration des sols et des écosystèmes ;
- Encourager l'innovation, l'adoption et la diffusion de technologies associées à la restauration des sols et des écosystèmes, conformément aux objectifs de l'Accord de libre-échange continental africain (AfCFTA) ;
- Renforcer la coopération Sud-Sud propice à l'échange de technologies ;
- Renforcer les capacités des instituts, afin de procurer de la recherche sur les technologies efficaces de restauration des sols et des écosystèmes ;
- Créer un environnement favorisant la participation du secteur privé au développement et à l'adoption de technologies de restauration des écosystèmes dans les zones urbaines et rurales ;
- Prendre des mesures propres à garantir le transfert de technologies, ainsi que leur adaptation et leur soutien à l'innovation ;
- Identifier les connaissances traditionnelles et locales en matière de restauration des sols et des écosystèmes, et améliorer leur partage et encourager leur diffusion à plus large échelle, avec la pleine participation des peuples autochtones et des communautés locales.

7.3. Mobilisation des ressources

La mise en œuvre de ce programme d'action panafricain sera financée par des allocations budgétaires des gouvernements, des financements commerciaux de sources publiques comme privées, des prêts concessionnels et par d'autres organismes internationaux qui appuient diverses initiatives sur la restauration des sols et des écosystèmes. La mobilisation des ressources intérieures (MRI) constituera le pilier de tous les financements nécessaires à la mise en œuvre de ce programme d'action et permettra d'assurer une plus grande prise en charge de politiques à l'échelle nationale et une plus grande cohérence par rapport aux besoins intérieurs. La MRI est supposée contribuer au moins de 70 % à 90 % au financement de ce plan d'action en moyenne par pays, et ce par le biais d'une meilleure mobilisation des ressources fiscales, des dépenses publiques, de l'épargne institutionnelle, des banques centrales et des réserves de change et d'autres mécanismes innovants.

La mise en œuvre de ce programme d'action panafricain s'appuiera également sur les engagements et les investissements du secteur privé. De plus en plus d'entreprises réalisent désormais que la dégradation des sols affecte les performances commerciales et reconnaissent l'importance de restaurer le capital naturel. La mise en place de mécanismes de financement innovants tels que les prélèvements fiscaux et les abattements fiscaux dans le secteur associé aux ressources naturelles, les droits de licences et les permis d'utilisateur ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de projets qui soutiennent la restauration de la biodiversité et des écosystèmes sur le continent peuvent motiver le secteur privé à s'engager dans la restauration des sols et des écosystèmes. Par ailleurs, les entreprises privées contribueront à restaurer la biodiversité et les écosystèmes par le paiement des services écosystémiques dont dépendent leurs activités.

Ce programme d'action panafricain sera également financé par des mécanismes de financement externes, tels que les investissements directs étrangers, l'aide publique au développement, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et la Banque africaine de développement, entre autres. À travers son secteur d'activités consacré à la dégradation des sols, le FEM intègre la neutralité en matière de dégradation des terres dans ses programmes depuis 2016. En investissant davantage de ressources dans la restauration des sols et des écosystèmes, le FEM peut permettre d'atteindre plusieurs objectifs et avantages par des actions plus stratégiques et plus efficaces et d'obtenir un retour sur investissement plus élevé. La Banque africaine de développement aide déjà les pays membres africains à lutter contre la désertification, ainsi que la dégradation des sols et des écosystèmes dans le cadre de plusieurs programmes efficaces sur le continent.

7.4. Gestion des connaissances et partage d'expérience

L'élaboration et la mise en œuvre de cadres pour une collaboration et des flux de connaissances accrus entre les États membres sur la restauration des sols et des écosystèmes en Afrique seront essentiels à la réussite de la mise en œuvre de ce programme d'action panafricain. Dans ce programme d'action, il est proposé qu'un portail en ligne sur la restauration des sols et des écosystèmes soit créé afin de communiquer au public et à la communauté internationale les programmes, plans et activités nationaux prévus dans ce programme, et faciliter ainsi le partage des connaissances et augmenter la sensibilisation. Les États membres africains possèdent déjà, et continueront à avoir, des connaissances et des expériences émanant de la mise en œuvre de ce programme d'action panafricain obtenues grâce à leurs systèmes de suivi et d'évaluation, qui pourraient être partagées au profit de tous.

Les mécanismes et les mesures de partage des connaissances et d'expérience pourraient inclure notamment :

- La documentation des bonnes pratiques à partir des rapports de suivi et d'évaluation des États membres par NEPAD ou tout comité élu, et partagée par les États membres lors des réunions, dans les présentations sur le site Web, le réseau électronique ou les publications ;
- L'organisation de voyages d'étude au niveau régional dans les communautés économiques régionales et entre elles afin que les États membres bénéficient directement des expériences et des enseignements tirés d'autres États membres ;
- La mise à profit des structures et des initiatives existantes, telles que la Commission des forêts et de la faune sauvage pour l'Afrique (organisme régional créé par la FAO)¹⁵ pour l'échange d'expérience ;
- L'organisation de forums annuels pour échanger des idées et des points de vue sur les résultats de la mise en œuvre de ce programme d'action aux niveaux infrarégional et continental.

7.5. Recherche

Des études menées en Afrique indiquent que le coût de l'inaction face à la dégradation des terres est au moins trois fois plus élevé que le coût de l'action (IPBES, 2018). Beaucoup a été accompli dans le domaine de la recherche, du suivi, de la mise en œuvre d'aires protégées et du repérage des zones de grande diversité biologique. Les Objectifs d'Aichi 7 et 9 pour la biodiversité soulignent la nécessité de disposer d'informations scientifiques.

Les priorités en matière de recherche sont les suivantes :

- Procéder à des évaluations et rassembler des données et des informations pour guider la prise de décisions, y compris la cartographie des conditions écologiques, en particulier des écosystèmes, l'état de protection dans l'ensemble de la région et la cartographie des utilisations actuelles des zones dégradées qui soutiennent d'autres utilisations localement importantes (p. ex. le pâturage) en utilisant les outils disponibles, tels que ceux qui ont été développés par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), l'Institut international pour la durabilité (IIS), le World Resources Institute (WRI) et la FAO, entre autres ;
- Cartographier le risque de dégradation (de différents types d'utilisation) et le potentiel de restauration à différentes fins (p. ex., pour la conservation, l'approvisionnement en eau, l'agriculture durable ou l'agroforesterie) ;
- Élaborer un cadre pour l'évaluation intégrée de la dégradation et du potentiel de restauration à différents niveaux qui permette l'intégration de priorités au niveau local et national, en impliquant tous les secteurs et tous les acteurs ;
- Compiler les expériences et les bonnes pratiques pertinentes (y compris les connaissances traditionnelles) et les enseignements tirés des diverses initiatives de lutte contre la dégradation des sols, et accroître la restauration des sols et des écosystèmes ;
- Mettre en place et/ou renforcer des systèmes d'information nationaux et régionaux sur la restauration des sols et des écosystèmes afin d'améliorer la gestion et le partage des connaissances ;
- Développer une comptabilité nationale de la biodiversité et des services écosystémiques, y compris les coûts-bénéfices de la restauration, en vue d'éclairer la politique et la prise de décisions ;

¹⁵ <http://www.fao.org/3/MX460EN/mx460en.pdf>

- Inviter les universités et les autres institutions de recherche à participer à l'étude de solutions scientifiques, techniques et technologiques à la dégradation des sols et des écosystèmes;
- Mener une évaluation des moyens d'intégrer diverses approches et outils relatifs à la biodiversité (p. ex. des outils d'information, de soutien des décisions et de mise en œuvre) afin d'éclairer l'élaboration de programmes nationaux et la sélection d'une combinaison d'approches et d'outils ;
- Appuyer l'élaboration de matériel éducatif pour les écoles pour faire avancer la formation universitaire, y compris dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- Mettre en place un cadre de suivi et d'évaluation des engagements pris au niveau national, avec des critères et des indicateurs clairs, ainsi que des voies pour favoriser la gestion adaptative et une meilleure sensibilisation du public.

8. Participation des parties prenantes

8.1. Les femmes et les jeunes

L'intégration des questions d'égalité des sexes et de la participation de la jeunesse dans les activités de restauration offre des occasions considérables d'optimiser les synergies entre les engagements de restauration, l'action face au changement climatique et les engagements pris au niveau mondial pour le développement durable. Les femmes et les jeunes ont développé un rapport distinct avec la biodiversité et jouent souvent un rôle prédominant en tant qu'utilisateurs et gardiens de la biodiversité, notamment en tant que récolteurs de plantes, jardiniers familiaux, cultivateurs, herboristes et gardiens de semences. Les décisions concernant les espèces à introduire dans un paysage dégradé et les zones auxquelles accorder la priorité pour la restauration devraient être prises à la suite de processus participatifs ouverts à tous. Par conséquent, la mise en œuvre de ce programme d'action panafricain reconnaît le rôle essentiel que jouent les femmes et les jeunes dans la planification et la mise en œuvre de la restauration des sols et des écosystèmes.

8.2. Les peuples autochtones et communautés locales et les solutions communautaires durables

Comme sources de tout un éventail de services et de ressources, les écosystèmes en Afrique constituent la base pour un avenir durable. Cependant, une variété de pressions divergentes et de conflits d'intérêts continue à dégrader les systèmes socioécologiques. Les communautés locales comptent parmi celles les plus pauvres, et sont très vulnérables aux forces extérieures de la mondialisation et des catastrophes naturelles. En revanche, ces communautés ont acquis des connaissances traditionnelles, des valeurs culturelles, des langues et de l'expérience depuis plusieurs générations et peuvent offrir des solutions à la restauration des sols et des écosystèmes. Afin de créer des conditions favorables à la restauration des écosystèmes en Afrique, il est nécessaire d'investir dans des solutions locales durables et innovantes et de bâtir des systèmes socioécologiques qui apprennent, s'adaptent et utilisent de multiples formes de connaissances, d'expérience et de technologies pour relever des défis de plus en plus grands et faire face aux changements climatiques.

Les priorités de la mise en valeur des solutions communautaires durables sont les suivantes :

- Créer et renforcer les structures communautaires en tant que défenseurs de la restauration des sols ;
- Procéder à des évaluations des communautés afin de favoriser une compréhension commune et d'établir leurs intérêts et leurs espérances, leurs contributions et leur participation à la restauration des écosystèmes ;
- Soutenir l'élaboration de plans de restauration locaux et participatifs offrant des bienfaits locaux ;
- Promouvoir les pratiques durables qui tirent parti des connaissances traditionnelles et des conditions locales ;
- Inclure la participation des femmes et des jeunes à la planification, la mise en œuvre et la surveillance des activités de restauration.

8.3. Le secteur privé

Les pratiques non durables du secteur privé mènent souvent à la dégradation des écosystèmes et réduisent ainsi la capacité des écosystèmes dégradés d'offrir un flux constant et durable de biens et de services écosystémiques, tant pour les générations d'aujourd'hui que celles de l'avenir (PNUE 2007). En unissant leurs efforts, les gouvernements et le secteur privé peuvent favoriser des partenariats gagnants pour tous qui prévoient la durabilité de l'environnement, la restauration des écosystèmes et la participation des communautés locales.

Les priorités pour le secteur privé sont les suivantes :

- Encourager les partenariats public-privé afin d'intégrer la restauration des sols et des écosystèmes dans les activités commerciales et les chaînes de valeur dans le cadre d'une stratégie commerciale globale à long terme ;
- Encourager le secteur privé à tirer parti des nouvelles technologies et pratiques de gestion qui tiennent compte de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité, en particulier dans les secteurs énergétique et minier, en tant qu'occasions de produire de grands bénéfices et de contribuer aux engagements nationaux de restauration des sols et des écosystèmes ;
- Promouvoir l'utilisation durable de la biodiversité comme impératif du développement socioéconomique en Afrique.

8.4. Coopération internationale et technique

Ce programme d'action sera mis en œuvre par les États membres en collaboration avec les organisations régionales et internationales compétentes et les partenaires du développement qui possèdent l'expertise technique, les outils et les ressources pour appuyer le programme d'action. Entre autres choses, cette coopération facilitera le renforcement des capacités et améliorera le transfert des connaissances, d'expertise et de technologies et l'accès à celles-ci afin de soutenir différentes mesures. Elle soutiendra également le développement et l'utilisation d'outils de suivi et d'évaluation pour surveiller l'état de la restauration des sols et des écosystèmes. En outre, la coopération internationale soutiendra la mobilisation de ressources et le financement qui compléteront les sources intérieures et assureront la réussite de la mise en œuvre du programme d'action.

Les États membres tireront profit des collaborations avec diverses institutions des Nations Unies, organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales, réseaux de recherche et organisations à but non lucratif. Celles-ci comprennent, entre autres, les suivantes :

Organisations et initiatives intergouvernementales :

- Les organisations intergouvernementales appuyant des projets et des programmes qui visent à conserver l'environnement, à atténuer les effets des changements climatiques et à lutter contre la dégradation des sols en Afrique sont, entre autres, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (p. ex. par le biais du programme *Afromontane for Life*), le Programme des Nations Unies pour le développement (par le biais de son Centre de politiques mondiales sur les écosystèmes résilients et la désertification), la Commission économique pour l'Afrique, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (par le biais de son Programme sur l'homme et la biosphère), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole (FIDA), la Banque mondiale et le Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement (ONU-REDD+)¹⁶.

Partenaires bilatéraux et multilatéraux de coopération au développement :

- Les partenaires bilatéraux de coopération au développement suivants pourraient être intéressés à soutenir la mise en œuvre du présent programme d'action : Australia Development Cooperation, Agence autrichienne de développement, Agence belge de développement, Global Affairs Canada, Centre de recherches pour le développement international (CRDI), China International Development Cooperation Agency, Agence danoise de développement international (DANIDA), Union européenne, Ministère finlandais de coopération au développement international (FINNIDA), Ministère français de coopération internationale et Agence française de développement (Afd), Ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement (BMZ) et Agence allemande de coopération internationale (GIZ), Irish Aid, Agence israélienne de coopération internationale pour le développement (MASHAV), Programme italien de coopération pour le développement, Agence japonaise de coopération internationale (JICA), Agence coréenne de coopération internationale (KOICA), Fonds koweïtien pour le développement économique des pays arabes, Coopération néerlandaise pour le développement (Ministère de coopération pour le développement), Agence néozélandaise de développement international (NZAid), Agence norvégienne de coopération pour le développement (NORAD), Fonds saoudien pour le développement (FSD), Agence espagnole de coopération internationale pour le développement (AECID), Agence suédoise de coopération internationale pour le développement (Sida), Direction suisse du développement et de la coopération (DDC), Agence turque de coopération et de coordination, Ministère du développement international du Royaume-Uni (DFID), Agence des États-Unis pour le développement international (USAID).

Organisations internationales, organisations à but non lucratif et réseaux

¹⁶ <https://www.unredd.net/>

Les organisations et initiatives régionales et internationales suivantes devraient participer activement à la mise en œuvre du programme d'action : Autorité intergouvernementale pour le développement en Afrique de l'Est (IGAD), Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS), Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS).

Les organisations à but non lucratif suivantes devraient contribuer au soutien de la mise en œuvre du programme d'action : African Wildlife Foundation (AWF), BirdLife International, Conservation International (CI), Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR), Eco-Agriculture Partner, Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Union internationale des instituts de recherches forestières (IUFRO), Wetlands International, Fonds mondial pour la nature (WWF) et World Resources Institute (WRI).

Les États membres exploiteront également diverses plateformes et réseaux tels que le Forum mondial sur les paysages et Society for Ecological Restoration (SER) pour communiquer, faire du réseautage et échanger des informations, des connaissances et des expériences sur la restauration des écosystèmes.

La liste ci-dessous décrit les travaux de restauration des écosystèmes entrepris par certaines organisations et plateformes ci-dessus :

- *L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)* a joué un rôle de premier plan dans le développement et la mise en œuvre de nombreuses initiatives de restauration des paysages telles que le Défi de Bonn. L'UICN coordonne le Partenariat mondial pour la restauration des paysages forestiers, réseau d'organisations importantes et d'individus qui soutient le Défi de Bonn et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité en rassemblant des connaissances sur la restauration, en facilitant les évaluations de restauration, en renforçant les capacités en matière de restauration du paysage et en offrant un cadre de collaboration pour la poursuite des engagements pris dans le cadre du Défi de Bonn.
- *Le World Resources Institute (WRI)* soutient la restauration des terres en Afrique, par exemple, en fournissant divers outils et méthodes, telles que, avec l'UICN, le Guide de la méthodologie d'évaluation des opportunités de restauration en Afrique (MEOR), qui a culminé dans la création de l'Atlas des opportunités de restauration des paysages forestiers.
- *Le Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE* pourrait soutenir le programme d'action panafricain grâce à son large réseau de scientifiques et de décideurs du monde entier, en mettant à profit son expertise considérable dans le domaine de l'élaboration de la comptabilité des écosystèmes dans le cadre du Système de comptabilité économique et environnementale (SCEE), de l'élaboration de cadres de suivi et d'évaluation en tant que secrétariat du Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité, et du soutien du Groupe de hauts responsables africains sur l'intégration de la biodiversité.
- *Le Centre international pour la recherche en agroforesterie (CIRAF)*, centre d'excellence scientifique qui exploite les avantages de l'agroforesterie au profit des communautés et de l'environnement, pourrait soutenir la mise en œuvre du programme d'action panafricain en renforçant les capacités des gouvernements et des agriculteurs d'utiliser le potentiel des arbres pour rendre l'agriculture et les moyens de subsistance plus écologiquement, socialement et économiquement durables et contribuer ainsi à la restauration des sols et des écosystèmes.

- *Le Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR)*, institution scientifique à but non lucratif qui effectue des recherches sur les défis les plus urgents de la gestion des forêts et des paysages dans le monde, pourrait appuyer le programme d'action panafricain au moyen de recherches novatrices, du développement des capacités des partenaires en matière de gestion des forêts et des paysages, et engagera un dialogue avec toutes les parties prenantes afin d'éclairer les politiques et les pratiques qui touchent les forêts et les populations en Afrique.
- *L'Union internationale des instituts de recherches forestières (IUFRO)*, réseau international non gouvernemental de scientifiques spécialistes des forêts qui encourage la coopération mondiale dans le domaine de la recherche forestière et la connaissance des aspects écologiques, économiques et sociaux des forêts et des arbres, pourrait appuyer ce programme d'action panafricain en se fondant sur son expertise dans la diffusion de connaissances scientifiques aux parties prenantes et aux décideurs, ainsi que sa contribution à la politique forestière et la gestion des forêts sur le terrain.
- *Le Fonds mondial pour la nature (WWF)*, organisation internationale à but non lucratif qui soutient la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans le monde, pourrait appuyer la mise en œuvre du programme d'action panafricain dans le cadre de ses divers programmes en cours dans un grand nombre de pays africains.
- *Wetlands International* soutient actuellement plusieurs projets et programmes de restauration des zones humides en Afrique, tels que Mangrove Capital Africa, programme décennal financé par DOB Ecology des Pays-Bas, qui vise à conserver et restaurer 1 million d'hectares d'écosystèmes de mangroves africains au profit des populations et de la nature d'ici à 2027¹⁷.
- *Eco-Agriculture Partners*, initiative à but non lucratif qui soutient la gestion intégrée des paysages afin d'aider les communautés et les organisations à créer des paysages sains et résilients à partir du niveau local, pourrait soutenir à la mise en œuvre du présent programme d'action en fournissant aux communautés un appui au renforcement des capacités pour gérer leurs paysages et augmenter leurs moyens de subsistance, et pour conserver et utiliser la biodiversité et les services écosystémiques de manière durable.
- *Le Forum mondial sur les paysages*, la plus importante plateforme mondiale fondée sur le savoir en matière d'utilisation durable des sols et consacrée à la réalisation des Objectifs de développement durable et de l'Accord de Paris sur le climat, sera un mécanisme utile de soutien du programme d'action. Le Forum, qui relie 3 900 organisations et plus de 231,5 millions participants de plus de 148 pays, soutient en particulier l'écologisation de l'Afrique dans le cadre de l'initiative AFR100 et de la mobilisation de ressources. Le Forum mondial sur les paysages pourrait soutenir le programme d'action panafricain dans le cadre général de la mise en œuvre des activités prévues de AFR100 et aider les pays à développer des mécanismes de financement innovants afin d'investir dans l'agriculture durable et les chaînes logistiques.
- *The Society for Ecological Restoration (SER)*, communauté mondiale de professionnels qui travaille activement dans la restauration et le rétablissement écologiquement sensible des écosystèmes dégradés en utilisant une large gamme d'expériences, de connaissances et de perspectives culturelles, pourrait soutenir le programme d'action panafricain en facilitant la communication, le réseautage, l'échange d'informations et de connaissances sur la restauration écologique, et en prodiguant des conseils sur des politiques relatives à la restauration écologique.

¹⁷ <https://www.wetlands.org/?s=restoration>

9. Dispositions pour la mise en œuvre

9.1. Gouvernance : orientations et surveillance stratégiques

Le programme d'action sera mis en œuvre par tous les États membres africains en collaboration avec des organisations partenaires et sous la direction politique et la surveillance de la Commission de l'Union africaine et de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (AMCEN). L'Agence de planification et de coordination du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) assurera les services de secrétariat pour la coordination de la mise en œuvre du programme d'action. Les rôles et les responsabilités de la gouvernance, mise en œuvre et coordination du programme d'action sont décrits ci-dessous.

En qualité d'organe directeur et décisionnel le plus élevé de l'Union africaine, l'Assemblée de l'Union africaine fournira les cadres juridique, politique et financier pour l'exécution des engagements pris par les pays membres respectifs pour restaurer les paysages et les écosystèmes et faciliter le partenariat public-privé pour le financement de l'infrastructure.

Avec l'appui de son secrétariat, la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (AMCEN) fournira également des orientations stratégiques et de politique ainsi qu'une direction et une surveillance à l'échelle continentale afin d'assurer la mise en œuvre efficace du programme d'action. L'AMCEN examinera et surveillera, entre autres, les progrès dans la mise en œuvre du programme d'action, développera le consensus et promouvra de nouvelles politiques, stratégies et programmes afin de lutter contre la dégradation des sols et accroître la restauration des écosystèmes dans la région.

Un comité directeur de haut niveau du programme d'action panafricain sur la restauration des écosystèmes composé de ministres, de hauts fonctionnaires et d'experts des États membres représentant les secteurs de l'environnement, des changements climatiques, de la gestion des ressources naturelles et des terres sera créé par le Conseil exécutif de l'Union africaine pour fournir des avis et des orientations sur la mise en œuvre du programme d'action. L'Agence de planification et de coordination du NEPAD assurera le service du comité, qui collaborera étroitement avec les départements compétents de la Commission et les communautés économiques régionales afin d'assurer la bonne coordination et harmonisation des politiques, plans et programmes de restauration des écosystèmes dans toute la région. Les rapports du comité seront présentés à l'AMCEN ainsi qu'à d'autres comités techniques spécialisés pertinents.

De futures conférences des ministres africains sur la biodiversité seront convoquées pour examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme d'action et pour fournir d'autres orientations en matière de politique, le cas échéant.

9.2. Mécanisme de soutien et de coordination de la mise en œuvre

En collaboration avec la Commission de l'Union africaine (CUA) et les communautés économiques régionales (CER), l'Agence de planification et de coordination du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) fournira la surveillance technique générale et la coordination du

programme d'action. L'agence du NEPAD dirigera et coordonnera la planification et la mise en œuvre des initiatives de restauration à l'échelon du continent et encouragera la participation et la coordination des parties prenantes par l'intermédiaire des États membres africains et des CER au niveau infrarégional.

La Banque africaine de développement (BAfD) mobilisera des investissements stratégiques et facilitera l'accès au financement des projets et initiatives de restauration des écosystèmes des institutions gouvernementales et du secteur privé, le financement/ la banque des PME et les microfinancements aux niveaux régional et national.

Au niveau national, la mise en œuvre du programme d'action sera dirigée par des organismes nationaux désignés conformément aux lois et aux règlements du pays. Les institutions gouvernementales sont encouragées à s'associer à des institutions scientifiques, universitaires et de la société civile pour promouvoir et appuyer des projets et activités de restauration des écosystèmes aux niveaux local et infranational, et faciliter le renforcement des capacités, la formation et le transfert de technologie en vue d'améliorer la planification, la mise en œuvre et la surveillance des programmes de restauration des écosystèmes en adoptant une approche ascendante pour assurer l'appropriation locale et la durabilité de ces programmes. Les institutions universitaires sont encouragées à s'associer à des organisations de la société civile pertinentes afin d'intégrer la restauration des écosystèmes dans les systèmes d'éducation formelle et informelle et dans les programmes de sensibilisation environnementale sur l'ensemble du continent. Elles devraient offrir des stages de formation adaptés pour développer les connaissances, les compétences et le savoir-faire, comme décrit dans la section 2 ci-dessus (Dégradation des sols et des écosystèmes en Afrique : état, défis et possibilités).

En partenariat avec l'AfDB et les partenaires pour le développement, l'Agence du NEPAD créera un portail en ligne sur la restauration des sols et des écosystèmes que les États membres pourront utiliser pour présenter et accéder à des informations sur la restauration des écosystèmes en Afrique afin de faciliter le partage des connaissances et la sensibilisation du public. Les informations partagées sur le portail en ligne pourraient inclure les rapports d'évaluation nationaux et infranationaux sur l'état et les tendances de la dégradation des sols et des écosystèmes aux niveaux national et local ; les politiques, stratégies et plans nationaux de restauration des écosystèmes ; les évaluations nationales des possibilités de restauration, le matériel d'apprentissage et d'orientation, les possibilités de renforcement des capacités et de mobilisation des ressources, ainsi que des rapports sur les progrès accomplis par divers pays africains vers la réalisation de leurs engagements et objectifs de restauration des écosystèmes.

10. Suivi et évaluation

L'Agence du NEPAD sera responsable du suivi et des rapports sur l'efficacité des programmes de restauration des écosystèmes dans la région et les progrès généraux accomplis vers la réalisation des engagements et des objectifs.

Le processus de mesure de la restauration nécessite un système de suivi fondé sur un horizon temporel à long terme. En outre, la restauration implique non seulement le couvert forestier, mais aussi des éléments beaucoup plus petits du couvert végétal, et par conséquent, la surveillance de la restauration nécessite un satellite à haute ou très haute résolution pour détecter les petits changements dispersés et subtils dans le paysage. Le suivi et l'évaluation seront menés au moyen des cadres et des outils résultant de l'initiative de la « Grande muraille verte pour le Sahara et le Sahel »¹⁸ tels que Collect Earth et l'outil de cartographie du couvert forestier (Tree Cover Mapping Tool), qui sont basés sur une méthode d'échantillonnage qui utilise l'imagerie librement disponible de Google Earth, et offre une solution à certaines questions liées aux contraintes de coût et de temps.

L'établissement d'objectifs et du système de suivi de ce programme d'action panafricain sera fondé sur les engagements pris principalement à l'échelle nationale et d'autres niveaux tels que l'échelle du paysage ou les niveaux transfrontaliers. En général, l'élaboration d'un système de suivi devrait 1) faire participer différents secteurs et parties prenantes à toutes les échelles ; 2) tenir compte des compensations et trouver le juste équilibre entre coûts et efforts, en particulier pour un système de suivi durable, à long terme ; 3) élaborer une stratégie de communication afin de communiquer les résultats et les enseignements tirés de la surveillance aux parties prenantes pour permettre une gestion adaptative et hausser le niveau de sensibilisation.

Un système de suivi global devrait inclure des indicateurs fondés sur les aspects suivants (de AFR100) :

- Socioéconomiques : pour évaluer la santé et le bien-être des habitants dans le contexte des buts de restauration
- Politiques : pour évaluer la volonté politique et les conditions politiques favorables – sous la forme de lois nouvelles ou modifiées qui permettent la restauration ou simplement le soutien visible des hommes et femmes politiques locaux
- Financiers : pour comprendre le flux et/ou la somme des investissements dans les activités de restauration et le financement des initiatives de restauration
- Biophysiques : pour évaluer le changement physique de l'occupation des sols et de la couverture terrestre au fil du temps

Les mesures et les étapes indicatives pendant la période 2019-2030 présentées à l'annexe I seront utilisées pour suivre l'état d'avancement de la mise en œuvre de ce programme d'action panafricain.

¹⁸ GGWSSI = Great Green Wall for Sahara and the Sahel Initiative: <http://www.fao.org/3/a-i6476e.pdf>

Annexe I

Plan de mise en œuvre du programme d'action panafricain sur la restauration des écosystèmes 2019-2030

Principal groupe d'actions	Actions à court terme (2019-2020)	Actions à moyen terme (2021-2025)	Actions à long terme (2016-2030)
1. Évaluation des opportunités de restauration des écosystèmes	<ul style="list-style-type: none"> • Consolider les activités et les initiatives visant à réaliser les Objectifs d'Aichi comme proposé dans les SPANB • Compiler et mettre à la disposition des États membres les divers outils disponibles pour évaluer les opportunités de restauration des écosystèmes • Évaluer l'étendue, le type, le degré de dégradation et la situation géographique des écosystèmes dégradés aux échelles régionale, nationale et locale ainsi que les coûts potentiels et les multiples avantages de la restauration des écosystèmes 	<ul style="list-style-type: none"> • Effectuer des évaluations des possibilités de restauration des écosystèmes dans au moins 80% des pays africains • Partager les évaluations des possibilités de restauration des écosystèmes achevées par le biais d'un portail en ligne sur la restauration créé par NEPAD 	<ul style="list-style-type: none"> • Partager les évaluations des possibilités de restauration des écosystèmes achevées par le biais d'un portail en ligne sur la restauration créé par NEPAD
2. Créer des conditions favorables à la restauration des écosystèmes au moyen de politiques et de stratégies nationales et régionales	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer les cadres politiques, juridiques et institutionnels de la mise en œuvre de la restauration des écosystèmes et relever les lacunes • Élaborer et mettre en œuvre des plans de restauration des sols et des écosystèmes aux niveaux national et local en assurant l'alignement des différents niveaux • Réaliser une planification sectorielle intégrée et renforcer les synergies entre les secteurs afin d'augmenter les résultats durables des interventions 	<ul style="list-style-type: none"> • Incorporer des informations et des connaissances sur les analyses du capital naturel à la comptabilité, planification du développement et prise de décision nationales • Créer un fonds d'affectation spéciale régional pour appuyer la restauration des sols et des écosystèmes en Afrique 	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir les programmes de paiement des services écosystémiques afin de soutenir les structures de gestion des eaux et forêts qui fonctionnent et la restauration des sols et des écosystèmes

Principal groupe d'actions	Actions à court terme (2019-2020)	Actions à moyen terme (2021-2025)	Actions à long terme (2016-2030)
3. Intégrer la restauration des écosystèmes dans les politiques, plans et programmes sectoriels pertinents	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer des politiques et stratégies sectorielles nationales afin de promouvoir l'intégration de la restauration des sols et des écosystèmes • Mener des évaluations environnementales stratégiques (EES) pour différents secteurs (p. ex. le développement des routes) afin d'identifier les effets potentiels sur l'environnement et les mesures d'atténuation possibles • Appliquer des lois et des stratégies pour des plans de réhabilitation et de restauration dans les sites nouvellement ouverts aux activités minières • Mettre en place des mesures pour promouvoir les pratiques durables, les technologies propres et efficaces qui réduisent la dégradation des sols et des écosystèmes • Entreprendre une planification proactive de l'occupation des sols afin de veiller à ce que le développement de l'infrastructure intègre suffisamment les autres besoins d'occupation des sols • Formuler et mettre en œuvre des stratégies nationales d'économie bleue afin de diversifier la base économique et catalyser la transformation socioéconomique 	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre des mesures appropriées pour augmenter la fourniture de services écosystémiques et la fonctionnalité dans les écosystèmes dégradés tels que les montagnes et les écosystèmes forestiers • Élaborer et mettre en œuvre des stratégies agroforestières intégrées et des services appropriés de vulgarisation rurale en tenant compte des principes de restauration des paysages, y compris l'agrobiodiversité • Accroître la protection et la conservation des zones côtières et des systèmes tampons des lacs afin de faciliter la régénération naturelle et réduire la pollution des systèmes aquatiques et de la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'approche par écosystème pour l'examen global de la fonctionnalité des écosystèmes et des besoins, et de l'engagement de multiples parties prenantes • Adopter des pratiques agricoles d'adaptation fondées sur les écosystèmes et résilientes face au changement climatique afin d'assurer une production durable dans le secteur agricole • Mettre en place un partenariat public-privé pour rendre opérationnel le paiement des services écosystémiques et la responsabilité sociale des entreprises pour la restauration durable des sols et des écosystèmes • Intégrer la stratégie et les mesures relatives à la biodiversité et aux services écosystémiques dans les initiatives de responsabilité sociale des entreprises de plus grande envergure
4. Planification et mise en œuvre d'activités, de projets et de programmes de restauration des écosystèmes	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des mesures propres à contrôler les activités conduisant à la dégradation des écosystèmes et traiter les facteurs de l'appauvrissement de la biodiversité • Amplifier les initiatives de restauration grâce à de nouveaux engagements et la mise en œuvre des engagements existants 	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des formations (sur place et universitaires) sur les questions liées à la restauration des sols et des écosystèmes telles que l'agriculture durable, la gestion des bassins versants, la restauration du paysage forestier, les systèmes d'information géographique, les études d'impact sur l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place et renforcer des mécanismes de gestion et de partage des connaissances • Documenter les bonnes pratiques à partir des rapports de suivi et d'évaluation afin de les échanger entre États membres par divers moyens

Principal groupe d'actions	Actions à court terme (2019-2020)	Actions à moyen terme (2021-2025)	Actions à long terme (2016-2030)
	<ul style="list-style-type: none"> • Recenser les connaissances locales existantes dans le développement de technologies de restauration et augmenter leur échange et plus grande diffusion • Créer et rendre opérationnelle une plateforme régionale sur le secteur privé et l'adaptation aux effets du changement climatique, et le sensibiliser davantage aux technologies vertes qui réduisent la pollution et la dégradation des écosystèmes • Organiser des forums annuels permettant aux parties prenantes d'échanger des idées et des perspectives sur la mise en œuvre des résultats de ce programme d'action aux niveaux infrarégional et continental • Rassembler des exemples d'expériences et de bonnes pratiques (y compris les connaissances traditionnelles) et les enseignements tirés de diverses initiatives de lutte contre la dégradation des sols et accroître la restauration des écosystèmes • Effectuer des évaluations des besoins de capacités des communautés afin de documenter leurs intérêts et leurs espérances, leurs contributions et leur participation à la restauration des écosystèmes • Mettre en place et renforcer les capacités des structures communautaires en tant que défenseurs de la restauration des paysages et augmenter la participation des femmes et des jeunes à la planification, mise en œuvre et surveillance des activités de restauration des écosystèmes 	<p>et la gestion intégrée des côtes aux niveaux local, national, infrarégional et régional</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la coopération sud-sud et permettre aux instituts de recherche de transférer des connaissances sur le développement de technologies propres adaptées à la restauration des sols et des écosystèmes • Adopter et appuyer les technologies modernes innovantes ainsi que les connaissances autochtones relatives à la restauration des écosystèmes et faciliter l'accès des populations locales africaines à celles-ci à un coût abordable • Créer et/ou renforcer des systèmes nationaux et régionaux d'information sur la biodiversité afin d'accroître la gestion et le rapatriement des données • Réaliser une évaluation annuelle de l'intégration des divers approches et outils pour la restauration des écosystèmes (p. ex. outils d'information, d'appui à la prise de décisions et de mise en œuvre) dans l'élaboration de programme de développement locaux, nationaux et régionaux • Prendre des mesures appropriées pour accroître la fourniture de services écosystémiques et la production durable 	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des voyages d'étude au niveau régional à l'intérieur et entre les CER pour le partage d'expériences et d'enseignements tirés entre les États membres • Encourager le secteur privé à tirer parti de l'investissement dans les initiatives de restauration des sols et des écosystèmes telles que le marché du carbone et l'exploitation minière verte, et contribuer aux engagements nationaux de restauration des paysages

Principal groupe d'actions	Actions à court terme (2019-2020)	Actions à moyen terme (2021-2025)	Actions à long terme (2016-2030)
5. Mise en œuvre d'actions de soutien (moyens de mise en œuvre)	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser la sensibilisation du public de toute l'Afrique à la dégradation des sols et des écosystèmes et aux possibilités de restauration • Faciliter les consultations sur la définition de mesures de restauration des sols et des écosystèmes à différents niveaux de mise en œuvre • Créer un portail en ligne sur la restauration que les États membres peuvent utiliser pour présenter et trouver des informations sur la restauration des écosystèmes dans l'ensemble de l'Afrique • Créer un comité directeur de haut niveau pour le programme d'action panafricain sur la restauration des écosystèmes • Mener des évaluations des possibilités de financement et de l'engagement des budgets (mécanismes de financement publics, privés et autres) • Élaborer une stratégie de mobilisation des ressources 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter les capacités et la participation des différentes parties prenantes, y compris le milieu universitaire, le secteur privé et la société civile • Promouvoir l'adaptation des technologies existantes et les technologies innovantes sûres en matière de restauration des écosystèmes • Mettre en place et/ou renforcer les systèmes d'information nationaux et les bonnes pratiques en matière de restauration des écosystèmes • Identifier et assurer des ressources pour la restauration • Établir une coopération scientifique et technique en vue de faciliter l'accès aux technologies existantes et innovantes pertinentes et atteindre les objectifs de restauration 	<ul style="list-style-type: none"> • Développer et diffuser des instruments de suivi sur la gestion durable et la restauration des sols et des autres services fournis par les écosystèmes • Créer un fonds d'affectation spéciale régional pour la restauration des sols et des écosystèmes
6. Suivi et évaluation, rapports et communication des résultats	<ul style="list-style-type: none"> • Développer et diffuser des instruments de suivi sur la gestion durable et la restauration des sols et des écosystèmes • Accroître les capacités des équipes techniques au niveau national en matière de suivi, d'évaluation et de rapports 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place ou renforcer des mécanismes de suivi et d'évaluation des effets des politiques, programmes et plans 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre le système de suivi, faire rapport sur les engagements nationaux et les activités de restauration, et partager les résultats et les enseignements tirés afin de guider les futurs travaux de restauration

Annexe II

Exemples d'objectifs nationaux ou d'engagements semblables relatifs à l'Objectif 15 d'Aichi pour la biodiversité¹⁹

(fondés sur les informations contenues dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique)²⁰

Pays ²¹	Objectifs nationaux ou engagements semblables ²²
Algérie*	<p>Objectif 12 : Protéger, conserver et restaurer les écosystèmes afin de maintenir leur équilibre, assurer leur pérennisation, et garantir durablement la production des services écosystémiques, en visant la conservation d'au moins 20% des zones terrestres, 5% des zones marines et côtières et la restauration des écosystèmes naturels sur une superficie d'au moins 5 millions d'hectares.</p> <p>Objectif 17 : Intégrer dans la gestion des écosystèmes les approches d'adaptation au changement climatique (résilience des écosystèmes, restauration des écosystèmes dégradés, lutte contre la désertification) et de prévention des risques et catastrophes naturelles.</p>
Bénin*	Objectif stratégique 16 : Restaurer et sauvegarder les écosystèmes qui fournissent des services essentiels aux communautés de base, aux populations pauvres et vulnérables tout en contribuant aux stocks de carbone
Botswana	Objectif national 15 : D'ici à 2025, l'intégrité des écosystèmes de toutes les écorégions du Botswana sera conservée grâce à l'adoption d'approches fondées sur des processus écologiques clés, afin qu'elles contribuent à l'atténuation des effets des changements climatiques et à la lutte contre la désertification.
Cabo Verde	<p>Objectif national 9 : D'ici à 2025, Cabo Verde aura renforcé la protection, amélioré la connectivité et restauré des écosystèmes clés afin qu'ils continuent à fournir des services essentiels à l'économie et pour le bien-être de la population.</p> <p>Objectif national 10 : D'ici à 2018, toutes les stratégies et plans d'action nationaux approuvés comporteront des éléments relatifs à la résilience et à l'adaptation aux changements climatiques.</p>
Cameroun	Objectif 9 : D'ici à 2020, les écosystèmes / habitats dégradés sont réhabilités, afin de réintroduire et / ou rétablir les espèces disparues, et maintenus à un niveau de conservation qui assure la durabilité à long terme.

¹⁹ Objectif 15 : D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique au stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.

²⁰ Voir : <https://www.cbd.int/nbsap/>

²¹ Les pays avec un * sont ceux qui ont présenté une stratégie et un plan d'action nationaux pour la diversité biologique en français.

²² Fondé sur les informations contenues dans les Stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique présentés au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et qui peuvent être consultés sur le site : <https://www.cbd.int/nbsap/default.shtml>.

Pays ²¹	Objectifs nationaux ou engagements semblables ²²
	Objectif-E 9 : D'ici à 2020 au moins 25% des sites dégradés par les sécheresses ou les inondations sont réhabilités dans l'écosystème semi-aride.
Comores*	<p>Objectif B2 : D'ici à 2030, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites</p> <p>Objectif C2: D'ici à 2030, les écosystèmes dégradés seront restaurés, au moins 50% des espèces disparues seront rétablies et maintenues à un niveau de conservation durable, à long terme.</p> <p>Objectif D1 : D'ici à 2030, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15 % des écosystèmes dégradés</p>
Congo*	Objectif 15 : D'ici à l'an 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorés, grâce aux mesures de conservation et de restauration, y compris la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.
Égypte	<p>Objectif national 13 : D'ici à 2030, étudier et mettre en œuvre des mesures et des stratégies pour renforcer la résilience de la biodiversité face à la désertification au niveau local.</p> <p>Objectif national 14 : D'ici à 2025, étudier et surveiller tous les effets des changements climatiques sur la biodiversité et les services écosystémiques</p>
Érythrée	<p>Objectif 15 : D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la biodiversité aux stocks de carbone est renforcée grâce à la conservation et à la restauration des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des effets des changements climatique et l'adaptation à ceux-ci, et à la lutte contre la désertification. Relevant ces défis, la résilience des écosystèmes et la contribution de la biodiversité aux stocks de carbone ont été augmentées grâce à la conservation et à la restauration, avec la mise en œuvre efficace du programme d'action national sur l'adaptation et les programmes d'action nationaux sur la lutte contre la désertification et la réduction des effets de la sécheresse en Érythrée. L'Érythrée participe aux efforts mondiaux de restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des effets des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.</p> <p>Objectif 5: D'ici à 2020 au moins 25% des bassins versants et des sols dégradés des zones de grande diversité biologique sont réhabilités dans les écosystèmes terrestres.</p> <p>D'ici à 2020, la perte d'habitats naturels, la dégradation et la fragmentation des écosystèmes ont été sensiblement réduites.</p>
Éthiopie	Objectif 10 : D'ici à 2020, la contribution de la biodiversité aux services écologiques, y compris l'adaptation et l'atténuation des changements climatiques, est améliorée grâce à l'augmentation du couvert forestier de 12% à 14%, à la désignation accrue de zones humides de 4,5% à 9% et au doublement de la restauration des zones dégradées.

Pays ²¹	Objectifs nationaux ou engagements semblables ²²
	Réhabiliter 22 millions d'hectares (15+7) de forêts et de terres dégradées d'ici à 2030. Entre 2016 et 2020, l'objectif est de planter près de 4,56 millions d'hectares de forêts (presque 1 million d'hectares de forêts par an) en utilisant 21,35 milliards de jeunes plants (4,27 milliards de jeunes plants par an).
Gambie	Objectif 15 : D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la biodiversité aux stocks de carbone ont été augmentées grâce à la conservation et la restauration, y compris la restauration d'au moins 50% des écosystèmes dégradés.
Ghana	Plan d'action 15 : Amélioration de la résilience et restauration des écosystèmes afin de promouvoir la contribution de la conservation de la biodiversité aux stocks de carbones et assurer la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés.
Guinée*	Objectif 15 : De 2011 à 2020 au plus tard, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées grâce aux mesures de conservation et de restauration, y compris la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.
Guinée-Bissau	Objectif national 15 : D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la biodiversité aux stocks de carbone seront augmentées grâce aux mesures de conservation et de restauration, y compris la restauration d'au moins 15% des écosystèmes forestiers les plus sensibles et dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.
Guinée équatoriale	Objectif 10 : D'ici à 2020, des études sur les mécanismes de vérification et de rapport sur les niveaux actuels de carbone stocké dans les écosystèmes forestiers (dans le cadre du processus REDD+ en cours) seront achevés.
Liberia	Objectif 4.2 : D'ici à 2018, la résilience des écosystèmes et la contribution de la biodiversité aux stocks de carbone seront améliorées grâce à la protection d'écosystèmes forestiers additionnels résultant du projet REDD+ actuel du Liberia, qui contribuera également à l'atténuation des changements climatiques et à la restauration des prairies dégradées grâce au reboisement avant 2023.
Madagascar*	Objectif stratégique 15 : En 2025, la capacité d'adaptation des écosystèmes et la contribution de la biodiversité terrestre, d'eaux douces et marines à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique sont renforcées, y compris la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés et la lutte contre la désertification.
Malawi	Objectif 6 : D'ici à 2025, au moins 50% des habitats terrestres dégradés sont restaurés et protégés. Objectif 15 : D'ici à 2025, la fourniture d'importants services écosystémiques est sauvegardée et restaurée.
Mali*	Objectif 14 : D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes est améliorée grâce à des mesures d'atténuation et d'adaptation des changements climatiques et des mesures de lutte contre la désertification.

Pays ²¹	Objectifs nationaux ou engagements semblables ²²
Maroc*	C2 : Prendre les mesures nécessaires en vue d'augmenter la résilience des écosystèmes et la contribution de la biodiversité aux stocks de carbone, notamment au moyen de la conservation et de la restauration, des mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques, et de la synergie avec les actions prises dans le cadre des autres conventions de Rio (changements climatiques et lutte contre la désertification).
Mozambique	Objectif 12 : D'ici à 2035, réhabiliter au moins 15% des écosystèmes/habitats dégradés, restaurer leur biodiversité et assurer leur durabilité en vue d'atténuer les effets des changements climatiques et de lutter contre la désertification. Objectif 15 : D'ici à 2025, connaître et renforcer la contribution de la biodiversité afin d'augmenter le stock de carbone, y compris l'atténuation des effets des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci.
Namibie	Objectif 4.1 : D'ici à 2022, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être sont protégés et des programmes de restauration ont été mis en œuvre pour les écosystèmes dégradés, couvrant au moins 15% des zones prioritaires.
Nigeria	Objectif 4 : D'ici à 2020, au moins 15% des zones d'écosystèmes dégradés au Nigeria font l'objet de programmes de restauration et de gestion durable.
Rwanda	Objectif 5 : D'ici à 2020, les écosystèmes naturels, en particulier les sites « Alliance for Zero Extinction (AZE) » identifiés sont protégés et leur dégradation et fragmentation sont réduites Objectif 14 : D'ici à 2020, 30% du pays est couvert de forêts, augmentant ainsi les stocks de carbone et contribuant à l'atténuation des effets des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci.
Seychelles	Projet 19 : Calculer la séquestration et le stockage annuels de carbone dans les écosystèmes des Seychelles Projet 20 : Identifier les principales menaces qui pèsent sur la biodiversité des Seychelles liées aux changements climatiques prévus et mettre en œuvre des mesures d'atténuation Projet 21 : Les principales menaces que présentent actuellement les changements climatiques sont abordées. Projet 31 : La SPANB est administrée, coordonnée, mise en œuvre de manière efficace et intégrée dans le cadre de gouvernance environnementale plus ample.
Somalie	Objectif stratégique 15 : D'ici à 2030, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées grâce aux mesures de conservation et de restauration, y compris la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.
Afrique du Sud	Résultat 1.4 : La conservation de la biodiversité soutient le programme de réforme de réforme agraire ainsi que les opportunités socioéconomiques des propriétaires communautaires;

Pays ²¹	Objectifs nationaux ou engagements semblables ²²
	<p>Résultat 2.2 : Il est démontré que l'adaptation fondée sur les écosystèmes (AfE) produit de nombreux avantages dans le contexte du développement durable</p> <p>Résultat 3.6 : Les considérations relatives à la biodiversité sont intégrées dans l'élaboration et la mise en œuvre d'outils politiques, législatifs et autres</p> <p>Résultat 5.1 : Les conditions générales de planification, de développement et d'évaluation des compétences dans l'ensemble du secteur sont en place</p> <p>Résultat 5.2 : Un meilleur système de développement des compétences intègre les besoins du secteur de la biodiversité</p> <p>Résultat 5.3 : Des partenariats sont forgés et des institutions sont habilitées à s'acquitter de leurs mandats pour une meilleure prestation de services</p>
Soudan du Sud	D'ici à 2021, des études sur le rythme de perte d'habitats sont menées afin de promouvoir la mise en œuvre de la politique sur l'occupation des sols et l'application de la législation pertinente sur la conservation des habitats naturels.
Soudan	<p>Objectif : Conserver, développer et gérer la zone sous couvert forestier afin d'accroître la protection de l'environnement, réduire au minimum la dégradation des sols et conserver la diversité biologique</p> <p>Objectif : D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées grâce aux mesures de conservation et de restauration, y compris la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.</p> <p>Objectif : Augmenter au maximum la résilience des écosystèmes de grande diversité biologique qui ont la meilleure capacité de servir de tampons contre les effets des changements climatiques.</p>
Eswatini	Objectif 15 : D'ici à 2022, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées grâce aux mesures de conservation et de restauration, y compris la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.
Tunisie*	<p>Objectif stratégique 4.3 : Atténuer/prévenir les menaces environnementales sur les écosystèmes</p> <p>Objectif stratégique 5.1 : Protéger et restaurer la biodiversité</p> <p>Objectif stratégique 5.2 : Améliorer la résilience des écosystèmes et maintenir/renforcer leurs services écosystémiques</p>
Ouganda	Objectif national : D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées grâce aux mesures de conservation et de restauration, y compris la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.

Pays²¹	Objectifs nationaux ou engagements semblables²²
République-Unie de Tanzanie	Objectif 15 : D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées grâce aux mesures de conservation et de restauration, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.
Zimbabwe	Objectif 13 : D'ici à 2020, lutter contre la désertification et accroître la résilience des écosystèmes grâce à des mesures de conservation et de restauration des écosystèmes dégradés.

Annexe III

Engagements des pays au titre de l'Initiative pour la restauration des paysages forestiers africains (AFR100)

(Source : site Web d'AFR100 : <http://afr100.org/content/countries>)

Pays	Engagement (millions ha) d'ici à 2030	Date confirmé	Interventions prioritaires
1. Bénin	0,5	2016	<ul style="list-style-type: none"> • Reforestation • Réapprovisionnement et gestion améliorée des plantations existantes
2. Burundi	2	2015	<ul style="list-style-type: none"> • Création et gestion durable des plantations d'arbres • Protection, renouvellement naturel et protection contre les incendies des parcs et réserves naturelles • Développement agroforestier : des cultures arboricoles aux parcelles boisées, en fonction de la pente • Contrôle de l'érosion et des inondations via le terrassement progressif avec la plantation de végétaux/arbres/arbustes • Agriculture écologique • Protection des berges et restauration des rigoles
3. Burkina Faso	5	2018	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un programme transfrontalier entre le Burkina Faso et le Niger de restauration du capital naturel pour la résilience des communautés locales • Diffuser les bonnes pratiques intégrées de gestion durable des terres et d'adaptation au changement climatique • Améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle ainsi que les revenus des producteurs et productrices par la promotion des activités génératrices de revenus • Mettre en place des programmes d'éducation et de formation environnementale et de formation des acteurs de la lutte contre la dégradation des terres
4. Cameroun	12	2017	<ul style="list-style-type: none"> • Création et gestion durable des plantations d'arbres • Protection, renouvellement naturel et protection contre les incendies des parcs et réserves naturelles • Développement agroforestier : des cultures arboricoles aux parcelles boisées, en fonction de la pente • Contrôle de l'érosion et des inondations via le terrassement progressif avec la plantation de végétaux/arbres/arbustes • Agriculture écologique • Protection des berges et restauration des rigoles

Pays	Engagement (millions ha) d'ici à 2030	Date confirmé	Interventions prioritaires
5. République centrafricaine	3,5	2016	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un inventaire des terres dégradées et une analyse des facteurs de la déforestation • Soutien pour des ateliers et des dispositifs institutionnels afin de mettre en place l'AFR 100 en République centrafricaine
6. Tchad	1,4	2017	* À déterminer par le biais d'une évaluation d'opportunités de restauration
7. Côte d'Ivoire	5	2016	<ul style="list-style-type: none"> • Reforestation et régénération naturelle des forêts de production • Protection et régénération naturelle, y compris les plantations d'enrichissement des parcs • Protection, régénération naturelle et plantations d'enrichissement de la forêt côtière, des forêts riveraines, des terres humides • Plantations d'enrichissement des arbres indigènes dans les agroforêts de cacao, autres systèmes de culture de plantes pérennes et développement des plantations d'arbres
8. République démocratique du Congo	8	2016	<ul style="list-style-type: none"> • Restauration des écosystèmes déboisés et dégradés • Amélioration des activités économiques • Sécurité alimentaire • Résilience et capacité d'adaptation de la population face au changement climatique • Restauration des paysages par des projets de développement durable, des opportunités de financement climatique ainsi que des projets de restauration viables à long terme • Documents nationaux qui intègrent la restauration des composants paysagers dégradés
9. Éthiopie	15	2016	<ul style="list-style-type: none"> • Aider l'Éthiopie à remplir l'objectif d'économie verte résistante aux changements climatiques (Climate Resilient Green Economy, CRGE) en vue d'atteindre le statut de pays à revenu intermédiaire d'ici 2025 tout en effectuant la transition vers une économie verte résistante aux changements climatiques. • Augmenter le fondement scientifique dans les processus de prise de décision pour la planification et la mise en place de processus de restauration des paysages forestiers • Soutenir la génération durable de bénéfices provenant des paysages forestiers restaurés ainsi que des processus de restauration pour la population locale et l'économie nationale • Identifier et traiter les conditions nécessaires (politiques, cadres juridiques, incitations, chaînes de valeur et conditions de marché) à une restauration forestière à long terme et à plus grande échelle
10. Ghana	2	2015	<ul style="list-style-type: none"> • Restaurer la zone écologique des savanes du nord du Ghana, qui possède une riche biodiversité, mais qui est menacée par la perte d'importants écosystèmes et habitats • Restaurer les zones de transition et les régions forestières du Ghana, qui sont menacées par l'exploitation minière, la production de charbon et les activités agricoles non durables
11. Guinée	2	2016	* À déterminer par le biais d'une évaluation d'opportunités de restauration

Pays	Engagement (millions ha) d'ici à 2030	Date confirmé	Interventions prioritaires
12. Kenya	5,1	2016	<ul style="list-style-type: none"> • Afforestation et reforestation des forêts naturelles au moyen de la plantation d'arbres et de la régénération naturelle assistée. • Réhabilitation des forêts naturelles dégradées au moyen de la plantation d'arbres et de la régénération naturelle assistée. • Utilisation d'arbres sur les terres agricoles en tant que culture principale ou intercalés avec des cultures (agroforesterie) • Établir des plantations d'arbres à des fins commerciales dans des endroits appropriés • Bandes forestières le long des cours d'eau, rivières, lacs, zones humides et réservoirs, des routes et voies ferrées au moyen de la plantation directe d'arbres et de la régénération naturelle assistée • Restauration et gestion des pâturages : gestion et régénération améliorées des pâturages pour la faune et le pâturage.
13. Liberia	1	2015	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la gestion durable des ressources naturelles grâce à l'augmentation de la couverture végétale pour améliorer les services écosystémiques dans les régions dégradées, augmenter le revenu rural et améliorer la richesse de la biodiversité • Améliorer le partage des données sur l'utilisation des terres pour informer la planification de l'utilisation des terres • Contribuer au programme REDD+ au moyen de la restauration des sols dégradés et en soutenant les moyens de subsistance locaux au sein des communautés
14. Madagascar	4	2015	<ul style="list-style-type: none"> • Transformer les grandes zones déboisées et dégradées en écosystèmes résilients et multifonctionnels avec pour objectif l'amélioration de l'économie locale et nationale • Améliorer la sécurité alimentaire et la distribution de l'eau • Protéger la biodiversité dans les écosystèmes forestiers
15. Malawi	4,5	2016	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion des technologies agricoles (agriculture de conservation, régénération naturelle gérée par les agriculteurs et agroforesterie) : 3 730 790 ha • Forêts communautaires et parcelles boisées communales/privées : 753 471 ha • Gestion des forêts naturelles et gestion de la plantation : 3 401 279 ha • Conservation des sols et de l'eau : 1 043 768 ha • Restauration des rivières et des berges : 36 478 ha

Pays	Engagement (millions ha) d'ici à 2030	Date confirmé	Interventions prioritaires
16. Mozambique	1	2015	<ul style="list-style-type: none"> • Cartographie des terres forestières dégradées • Établissement de pépinières • Restauration des terres forestières dégradées • Gestion communautaire des forêts • Compensations en matière de biodiversité • Production durable du charbon
17. Niger	3,2	2015	<ul style="list-style-type: none"> • Interventions ciblées de réhabilitation des terres, protection des bassins versants en amont et développement de l'agriculture irriguée dans les plaines • Programmes bilatéraux pour restaurer la résilience dans les communautés rurales de la zone où les précipitations sont de 400-600 mm au Niger et pour « reverdir » les paysages dégradés • Répliquer la régénération naturelle agricole à plus grande échelle en association avec les initiatives de développement agricole et de sécurité alimentaire • Fournir des subventions et des services de développement professionnel en vue de répliquer à plus grande échelle les modèles commerciaux dirigés par le secteur privé liés à la restauration et à une meilleure gestion des ressources naturelles • TerrAfrica, la Grande muraille verte, le programme régional du FEM pour jeter les fondements permettant de répliquer à plus grande échelle la restauration et le Partenariat de l'AFR100
18. Nigeria	4	2017	<ul style="list-style-type: none"> • Restauration de la productivité écologique des terres, des eaux et de l'agriculture pour assurer des moyens de subsistance durables • Renforcement de la collaboration régionale, élargissement des possibilités de financement, de recherche et de renforcement des capacités des parties prenantes afin de réaliser la restauration sur le terrain • Amélioration des moyens de subsistance des foyers dans les terres arides où la dégradation excessive des sols menace les capacités de faire face aux effets des changements climatiques • Élimination des conflits portant sur les ressources naturelles issus de la dégradation des sols liée en particulier à la surexploitation des pâturages ainsi qu'à d'autres pratiques non durables de gestion des terres. • Accélération de la diversification économique et de l'industrialisation grâce à la renaissance des industries de la filière bois en faveur de l'emploi, de la réduction de la pauvreté et de l'enrichissement • Étude des possibilités plus larges de coopération avec le secteur privé
19. République du Congo	2	2016	<ul style="list-style-type: none"> • Création et gestion durable des plantations d'arbres • Protection, gestion durable des forêts et certification des forêts naturelles • Matières premières, systèmes de culture des plantes pérennes et agroforesterie

Pays	Engagement (millions ha) d'ici à 2030	Date confirmé	Interventions prioritaires
20. Soudan	14,6	2017	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation des avantages de la restauration pour les communautés locales • Organisation d'ateliers nationaux permanents permettant de définir un objectif d'hectares à restaurer • Création d'un conseil pour évaluer les opportunités nationales de restauration et planifier leur mise en œuvre
21. Rwanda	2	2011	<ul style="list-style-type: none"> • Mener à bien la Vision 2020 et ses objectifs de développement économique et de réduction de la pauvreté en augmentant la restauration des forêts et du paysage (RPF) reposant sur la plantation d'arbres nouveaux, dans le but d'améliorer les méthodes de culture et d'élevage, la sécurité alimentaire et les revenus des paysans • Améliorer la boucle de rétroaction scientifique fondée sur des données factuelles et appliquée à la planification et la mise en œuvre de la RPF, y compris le renforcement des méthodes économiques visant à mesurer les changements • Expansion des possibilités d'investissement pour la RPF reposant sur la plantation d'arbres nouveaux à long terme en créant des conditions favorables aux entreprises sociales, aux bailleurs de fonds et aux investisseurs.
22. Sénégal	Engagement en préparation	2016	<ul style="list-style-type: none"> • Réunir les principaux acteurs et partenaires des efforts de restauration des paysages ; renforcer les plateformes visant à promouvoir l'échange d'informations et la coordination des interventions • Évaluer les possibilités de restauration et formuler des stratégies dans le but de répliquer à plus grande échelle les efforts réussis de restauration • Renforcer et répliquer à plus grande échelle les efforts en matière de régénération naturelle assistée (RNA) et d'agriculture pérenne dans les zones dégradées de la région où sont produites les arachides • Faire le bilan des efforts de promotion de l'agriculture de conservation (labour réduit), de la RNA, de l'agroforesterie et d'autres pratiques agricoles respectueuses du climat • Organiser des échanges ; soutenir l'apprentissage et la formation entre pairs • Analyser les modèles d'entreprise et exploiter l'investissement du secteur privé en matière de restauration • Développement des systèmes de suivi visant à assurer le suivi des progrès de la mise en œuvre des efforts de restauration des paysages à grande échelle
23. Afrique du Sud	3,6	2017	<ul style="list-style-type: none"> • Rétention de l'eau et stabilité du terrain (érosion, lutte contre la désertification) • Retrait des plantes invasives denses et éparées, et des buissons intrusifs • Réintroduction de la végétation • Réhabilitation et restauration des sols et des rigoles • Interventions supplémentaires à déterminer par le biais des évaluations d'opportunités de restauration
24. Eswatini	0,5	2017	*Interventions en cours de formulation

Pays	Engagement (millions ha) d'ici à 2030	Date confirmé	Interventions prioritaires
25. République- Unie de Tanzanie	5,2	2018	<ul style="list-style-type: none"> • Réunir les principales parties prenantes et partenaires de la restauration ; renforcer les plateformes pour l'échange d'informations et le travail conjoint en matière de restauration • Bilan et augmentation des efforts de restauration satisfaisants ; diagnostic des principaux facteurs de réussite et des conditions favorables ; évaluation des possibilités de restauration • Organisation d'échanges et soutien à l'apprentissage et à la formation entre pairs • Analyse des modèles d'entreprise et exploitation de l'investissement du secteur privé • Facilitation des financements complémentaires si besoin est, y compris en provenance du Fonds vert pour le climat et d'autres organismes • Développement d'un cadre de suivi permettant de suivre les progrès de la mise en œuvre des efforts de restauration
26. Togo	1,4	2015	<ul style="list-style-type: none"> • Restauration des écosystèmes déboisés et dégradés • Amélioration des activités économiques et de la sécurité alimentaire • Augmentation de la résilience et de la capacité d'adaptation de la population face au changement climatique
27. Ouganda	2,5	2014	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion de l'agroforesterie et des parcelles boisées • Facilitation de la régénération naturelle
TOTAL	110		

Références

- AFR100. Guiding Principles for Measuring and Monitoring Progress on Forest and Landscape Restoration in Africa. AFR100 Working Paper Series.
- Africa Development Forum (2016). *Confronting Drought in Africa's Drylands, Opportunities for Enhancing Resilience*.
- AGRA. (2017). Africa Agriculture Status Report: The Business of Smallholder Agriculture in Sub-Saharan Africa (Issue 5). Nairobi, Kenya: Alliance for a Green Revolution in Africa (AGRA). Issue No. 5.
- Bonn Challenge Barometer of Progress: Spotlight Report. IUCN (2017).
- De Groot, R.S., j. Blignaut, S. Van der Ploeg, J. Aronson, T. Elmqvist and J. FARLEY (2013). *Benefits of Investing in Ecosystem Restoration*. Conservation Biology, 2013, Vol.27(6), pp.1286-1293.
- Economics of Land Degradation (ELD) Initiative. 2013. The rewards of investing in sustainable land management. Interim Report for the ELD Initiative: A global strategy for sustainable land management. http://www.eld-initiative.org/fileadmin/pdf/ELD-Interim_Report_web.pdf
- Elmqvist, T, T, H Seta`la, S,N Handel, S van der Ploeg, J Aronson, JN Blignaut, E Gomez-Baggethun, DJ Nowa, J Kronenberg and R de Groot (2015). Benefits of restoring ecosystem services in urban areas. Current Opinion in Environmental Sustainability 14:101–108.
- Global Environmental Facility (GEF) and United Nations Convention to Combat Desertification (UNCCD) secretariats. 2011. Land for Life: Securing our Common Future. <https://www.thegef.org/gef/sites/thegef.org/files/publication/SLM-english-1.pdf>
- FAO (2002) Land Degradation Assessment in Drylands (LADA) Project: Meeting Report, 23-25 January 2002 (World Soil Resources Reports).
- FAO (2011). The state of the world's land and water resources for food and agriculture (SOLAW): Managing systems at risk. FAO, Rome and Earthscan, London. <http://www.fao.org/docrep/015/i1688e/i1688e00.pdf>
- FAO (2014). The State of World Fisheries and Aquaculture. Opportunities and challenges. FAO, Rome.
- FAO (2016). Global Forest Assessment 2015. How are the world's forests changing? Second edition. FAO, Rome (<http://www.fao.org/3/a-i4793e.pdf>).
- IEA (International Energy Agency), 2014a. Africa Energy Outlook, Paris: OECD/IEA.
- IPBES (2018): Summary for policymakers of the regional assessment report on biodiversity and ecosystem services for Africa of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services. E. Archer, L. E. Dziba, K. J. Mulongoy, M. A. Maoela, M. Walters, R. Biggs, M-C. Cormier-Salem, F. DeClerck, M. C. Diaw, A. E. Dunham, P. Failler, C. Gordon, K. A. Harhash, R. Kasisi, F. Kizito, W. D. Nyingi, N. Oguge, B. Osman-Elasha, L. C. Stringer, L. Tito de Morais, A. Assogbadjo, B. N. Egoh, M. W. Halmy, K. Heubach, A. Mensah, L. Pereira and N. Sitas (eds.). IPBES secretariat, Bonn, Germany.
- IPBES (2018): Summary for policymakers of the assessment report on land degradation and restoration of the Intergovernmental Science- Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services. R. Scholes, L. Montanarella, A. Brainich, N. Barger, B. ten Brink, M. Cantele, B. Erasmus, J. Fisher,

- T. Gardner, T. G. Holland, F. Kohler, J. S. Kotiaho, G. Von Maltitz, G. Nangendo, R. Pandit, J. Parrotta, M. D. Potts, S. Prince, M. Sankaran and L. Willemen (eds.). IPBES secretariat, Bonn, Germany. 44 pages.
- Kirui, O. K., and Mirzabaev, A. (2014). Economics of land degradation in Eastern Africa (No. 128). ZEF Working Paper Series. Center for Development Research (ZEF), University of Bonn, Germany.
- Laurance, W. F., Mahmoud, M. I., and Kleinschroth, F. (eds.). (2017). “Infrastructure expansion and the fate of Central African forests,” in *Central African Forests Forever* (Berlin: Central African Forests Commission (COMIFAC) and German Development Bank, KfW), 88–95.
- UNCCD (2013). The Economics of Desertification, Land Degradation and Drought: Methodologies and Analysis for Decision-Making. Background document. UNCCD 2nd Scientific Conference. http://2sc.unccd.int/fileadmin/unccd/upload/documents/Background_documents/Background_Document_web3.pdf
- UNCCD (2016) *A Natural Fix, A Joined-Up Approach to Delivering the Global Goals for Sustainable Development*, Bonn.
- UNEP (2007). *Global Environment Outlook: Environment for Development (GEO4)*. Nairobi, Kenya: UNEP. Retrieved from https://na.unep.net/atlas/datlas/sites/default/files/GEO-4_Report_Full_en.pdf
- UNEP (2015) *The Emissions Gap Report 2015*. United Nations Environment Programme (UNEP), Nairobi.
- UNEP-WCMC (2016) *The State of Biodiversity in Africa: A mid-term review of progress towards the Aichi Biodiversity Targets*. UNEP-WCMC, Cambridge, United Kingdom

Annexe III

Priorités de l'Afrique pour la diversité biologique

- Restauration des écosystèmes
 - Diversité biologique marine et côtière et l'économie bleue
 - Espèces exotiques envahissantes
 - Accès et partage des avantages et connaissances traditionnelles
 - Évaluation environnementale stratégique (Article 14 de la Convention sur la diversité biologique)
 - Changements climatiques et diversité biologique
 - Intégration de la diversité biologique aux secteurs pertinents
 - Comptabilité du capital naturel
 - Prévention des risques biotechnologiques
 - Braconnage et commerce illégal de la faune
 - Mécanismes habilitants de la mise en œuvre :
 - Éducation, sensibilisation et gestion des connaissances
 - Renforcement des capacités
 - Transfert de technologie
 - Mobilisation des ressources
 - Intégration de l'égalité des sexes et engagement des jeunes
 - Conformité et exécution des réglementations environnementales
-